

**COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2022****2022DELO47**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.  
Date de convocation réglementaire : le 19 septembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DAVET Patrick
- DANEY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PASTOUREAU Bruno
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

**Absents représentés :**

- Jacques BAILLIEUX a donné pouvoir à Xavier DANEY,
- Eric BERNARD a donné pouvoir à Gérard SAGNES,
- Valérie COLLADO a donné pouvoir à Cédric PAIN,
- François DELUGA a donné pouvoir à Karine DESMOULIN,
- Jean-Marie DUCAMIN a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA,
- Bruno LAFON a donné pouvoir à Georges BONNET,
- Marie LARRUE a donné pouvoir à Ilidio DE OLIVEIRA,
- Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX,
- Laurent THEBAUD a donné pouvoir à Didier BAGNERES.

**Excusés :**

- Éric COIGNAT, David DELIGEY, Sophie DEVILLIERS et Emmanuelle MALBRANCO, Responsable de la Trésorerie d'Arcachon

**Assistaient également :**

du SIBA : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services, Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint, Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon et Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances.

*Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

033-253306435-20220926-2022DEL047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN

2022DEL047



## ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DE DETECTION DE RESEAUX DELIBERATION PREALABLE

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de ses activités pluridisciplinaires, le SIBA effectue pour le compte des 12 communes du Bassin d'Arcachon, la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. En tant que maître d'ouvrage assurant sa propre maîtrise d'œuvre, une des missions essentielles des pôles techniques, consiste en l'élaboration de projets, de plans projets et de dossiers de consultation des entreprises pour la réalisation de travaux neufs et de renouvellement.

Dans ce contexte, il est nécessaire de lancer une mise en concurrence pour conclure un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux topographiques et de détection de réseaux, le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Ce contrat comportera un montant minimum de 20 000,00€ HT / an et un montant maximum de 70 000,00€ HT / an et sera conclu pour 4 années maximum, (durée initiale d'un an renouvelable trois fois). Il permettra alors d'effectuer :

- le levé détaillé de surface (1/200e),
- le levé détaillé de corps de rue (1/200e),
- le récolement des ouvrages d'assainissement,
- la détection des réseaux enterrés.

Il est précisé que certaines prestations topographiques et de détection sont exclues du présent contrat, compte tenu de leur caractère spécifique, il s'agit :

- des prestations relatives aux études et travaux du collecteur principal (Eaux Usées) ;
- des prestations visant à réaliser un plan de corps de rue simplifié (PCRS).

Dans ces conditions, je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter le Président à :

- **lancer la procédure de mise en concurrence,**
- **suivre la décision d'attribution qui sera émise par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre ainsi défini.**

Les crédits correspondants seront inscrits sur les différents budgets du SIBA relevant de compétences distinctes.

Le Comité, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 35 Contre : — Abstention : —

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26/09/2022

Yves FOULON

Président du SIBA



Le Secrétaire de séance

**COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**  
**2022DELO48**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.  
Date de convocation réglementaire : le 19 septembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DAVET Patrick
- DANAY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFALLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PASTOUREAU Bruno
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

**Absents représentés :**

- Jacques BAILLIEUX a donné pouvoir à Xavier DANAY,
- Eric BERNARD a donné pouvoir à Gérard SAGNES,
- Valérie COLLADO a donné pouvoir à Cédric PAIN,
- François DELUGA a donné pouvoir à Karine DESMOULIN,
- Jean-Marie DUCAMIN a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA,
- Bruno LAFON a donné pouvoir à Georges BONNET,
- Marie LARRUE a donné pouvoir à Ilidio DE OLIVEIRA,
- Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX,
- Laurent THEBAUD a donné pouvoir à Didier BAGNERES.

**Excusés :**

- Éric COIGNAT, David DELIGEY, Sophie DEVILLIERS et Emmanuelle MALBRANCO, Responsable de la Trésorerie d'Arcachon

**Assistaient également :**

du SIBA : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services, Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint, Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon et Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances.

*Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

2022DEL048

**DECISION MODIFICATIVE N°1  
BUDGET M49**

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget primitif 2022 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°1 afin d'adapter le Budget annexe du service de l'assainissement collectif (M49) aux besoins du service.

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M49**

**En dépenses d'investissement**, des modifications de répartition entre opérations sont nécessaires, à savoir :

- ✓ + 150 000 €, opération « 0008 – Réhabilitation de canalisations – sans tranchée », inscription supplémentaire afin de réaliser des travaux de chemisage du réseau eaux usées, boulevard de la plage à Arcachon ;
- ✓ + 150 000 €, opération « 0009 – Stations d'épuration », pour compléter les travaux engagés dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de Cazaux et les finitions des travaux de méthanisation.

Ces dépenses seront compensées, par une réduction des dépenses sur les opérations d'investissements suivantes :

- ✓ - 150 000 €, à l'opération « 0007 – Rénovation de canalisation – avec tranchée », les travaux initialement prévus sur la commune d'Arès, quartier du Languedoc seront reportés en 2023 ;
- ✓ - 150 000 €, à l'opération « 0023 – Réseaux de Collecte, extensions », le marché d'extension et de raccordement d'opérations privées ayant été moins sollicité par les réalisations privées.

**En dépenses de fonctionnement**,

- ✓ + 125 000 €, sont nécessaires au « chapitre 66 – charges financières », article 66111, intérêts d'emprunt. En effet, au vu du contexte économique actuel, le Syndicat souhaite anticiper l'échéance de décembre d'un de ces emprunts dont les intérêts sont adossés sur l'inflation française (5,8% aujourd'hui) à laquelle on ajoute un taux fixe de 1,68% (pour rappel, cet emprunt a fait l'objet d'une demande de renégociation mais son indemnité de sortie étant trop importante, il n'y a donc pas eu de suite). Aussi cette dépense sera compensée, du même montant, par la réduction des dépenses imprévues.
- ✓ + 50 000 €, inscription supplémentaire sur le chapitre « 012 – charges de personnel », article 6215, pour palier l'augmentation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique et les mouvements internes de personnel. Cette dépense sera compensée par une réduction de 40 000 € au chapitre « 011 – charges à caractère général », article 6161 - assurances multirisques et de 10 000 € au chapitre « 65 – autres charges de gestion courante », article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Les mouvements de cette Décision Modificative n°1 figurent dans le tableau ci-dessous :

| SECTIONS D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT              | RECETTES       |                | REDUCTION<br>DEPENSES | DEPENSES       |                |
|--|----------------|----------------|-----------------------|----------------|----------------|
|  | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |                       | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
| Articles Opérations                                      |                |                |                       |                |                |
| <b>Investissement</b>                                    |                |                |                       |                |                |
| 21532 0007 Rénovation de canalisations avec tranchée     |                |                | - 150 000 €           |                |                |
| 21532 0008 Réhabilitation de canalisations sans tranchée |                |                |                       | 150 000 €      |                |
| 2151 0009 Stations d'épuration                           |                |                |                       | 150 000 €      |                |
| 21532 0023 Réseaux de Collecte - extensions              |                |                | - 150 000 €           |                |                |
| <b>Fonctionnement</b>                                    |                |                |                       |                |                |
| 022 Dépenses imprévues                                   |                |                |                       |                | - 125 000 €    |
| 66111 Intérêts d'emprunt                                 |                |                |                       |                | 125 000 €      |
| 6161 Assurances multirisques                             |                |                |                       |                | - 40 000 €     |
| 6541 Créances sur admission en non valeur                |                |                |                       |                | - 10 000 €     |
| 6215 Charges de personnel                                |                |                |                       |                | 50 000 €       |
| <b>TOTAL</b>   |                |                | - €                   | - €            | - €            |
|  |                |                | - 300 000 €           | 300 000 €      | - €            |
|  |                |                |                       | - €            |                |

**Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n°1, telle qu'elle vous est présentée.**

Le Comité, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 35 Contre : / Abstention : /

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26/09/2022

Yves FOULON

Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

*G. BONNET*





## COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

### 2022DELO49

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.  
Date de convocation réglementaire : le 19 septembre 2022

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DAVET Patrick
- DANAY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PASTOUREAU Bruno
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

#### Absents représentés :

- Jacques BAILLIEUX a donné pouvoir à Xavier DANAY,
- Eric BERNARD a donné pouvoir à Gérard SAGNES,
- Valérie COLLADO a donné pouvoir à Cédric PAIN,
- François DELUGA a donné pouvoir à Karine DESMOULIN,
- Jean-Marie DUCAMIN a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA,
- Bruno LAFON a donné pouvoir à Georges BONNET,
- Marie LARRUE a donné pouvoir à Ilidio DE OLIVEIRA,
- Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX,
- Laurent THEBAUD a donné pouvoir à Didier BAGNERES.

#### Excusés :

- Éric COIGNAT, David DELIGEY, Sophie DEVILLIERS et Emmanuelle MALBRANCO, Responsable de la Trésorerie d'Arcachon

#### Assistaient également :

du SIBA : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services, Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint, Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon et Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances.

*Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



RAPPORTEUR : Manuel MARTINEZ

2022DEL049

## VALORISATION AGRICOLE DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE DU BASSIN D'ARCACHON EN SUPPORT DE CULTURE

### CONTRAT AVEC SUEZ ORGANIQUE

Mes chers Collègues,

En 2012, Terralys (ancien nom de SUEZ Organique) répondait à l'appel à projets du SIBA qui souhaitait trouver des solutions pour la valorisation des sédiments de dragage du Bassin d'Arcachon ; les filières de recherche proposées, (en support de culture et sur sol sylvicole), ont été retenues et un premier marché de recherche et développement avait été signé. Cette réflexion s'est poursuivie, en 2016, dans le cadre d'un deuxième marché, pour développer la voie du support de culture, en optimisant sa formulation et son process de fabrication notamment. A l'issue des essais, le partenariat a validé un support de culture à base de sédiments de dragage, conforme à la norme NF U 44-551.

Le SIBA et Suez Organique sont ainsi devenus co-proprétaires de la formulation de ce support de culture et de son process de fabrication.

Dès fin 2017, le SIBA et SUEZ Organique ont signé le lancement de la phase d'exploitation de cette solution, (poursuivie en 2021 et 2022), laquelle a permis de tester et optimiser, à échelle industrielle, le procédé de fabrication, mais également d'appréhender la commercialisation du produit fabriqué. Suez y dédie un site, situé sur la commune d'Audenge, à proximité des sites de stockage de sédiments afin d'en optimiser les transports.

Aujourd'hui, l'optimisation passe par un réaménagement du site de fabrication permettant des approvisionnements, une préparation et une commercialisation plus aisés, avec l'objectif de passer de 3 300 tonnes /an à 5 500 tonnes de sédiments valorisés par an. Cette valorisation des sédiments est une solution indispensable pour la poursuite des dragages sur le Bassin d'Arcachon : l'optimisation permettrait d'attendre 20 % des objectifs de valorisation du SIBA en volume annuel.

Les aménagements sur site viseraient ainsi à agrandir la plate-forme existante de 1625 m<sup>2</sup> et créer une aire nouvelle de stockage de 2 835 m<sup>2</sup>. L'enveloppe estimative d'investissement est de 660 k€ pour ces aménagements, dont 460 k€ à la charge de Suez Organique.

Pour le cloisonnement de l'espace de stockage en casiers, le SIBA fournira des moduloblocs, dont l'enveloppe estimative est de 200 k€ ; le syndicat sollicitera toutes subventions potentielles pour leur financement, souhaitant les réaliser également dans le cadre d'un projet pilote à base de sédiments de dragage. La fourniture des moduloblocs constitue une partie du paiement des prestations par le SIBA.

Selon l'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique, un acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques. Effectivement, depuis l'appel à projet, seul Suez Organique a développé la capacité de valoriser un minima de 3 300 tonnes/an de sédiments de dragage en support de culture et dispose des capacités techniques, humaines et patrimoniales pour atteindre l'objectif de 5 500 tonnes/an de sédiments valorisés.



Ainsi, le présent marché a pour objectif la poursuite de la structuration de la filière de valorisation des sédiments de dragage en support de culture, pour atteindre des volumes produits plus conséquents et dont une partie pourra être mise à disposition des communes du territoire du SIBA, gracieusement.

Il est donc proposé de conclure avec SUEZ ORGANIQUE un marché dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- durée du contrat : 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pouvant être réduite à 8 ans selon les subventions accordées à SUEZ (demande en cours), en raison des durées d'amortissement des investissements ;
- objectif de valoriser 5 500 tonnes de sédiments de dragage par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, laissant ainsi plus de 12 mois à Suez Organique pour obtenir les autorisations et réaliser les aménagements. Dans ce laps de temps, Suez Organique s'engage à recevoir et à valoriser, à minima 3 300 tonnes de sédiments pour l'année 2023 ;
- prix pour la valorisation des sédiments de dragage : 47 € HT/T (prix initial révisable selon les clauses contractuelles).

Par conséquent, pour l'année 2023, le montant maximum du marché correspond à 3 300 tonnes à 47 € HT/T, soit 155 100 € HT. Pour l'année 2024, le montant annuel maximum du marché est de 258 500 € HT. Ce montant maximum sera augmenté de 1% chaque année. Outre ces coûts à la tonne de sédiments valorisés, s'ajoute la valeur des moduloblocs, (estimés à 200 k€), fournis par le SIBA et dédiés uniquement à la valorisation des sédiments sur le site.

Je vous propose donc mes chers Collègues :

- **d'approuver le projet de contrat annexé à la présente délibération,**
- **d'habiliter le Président à mettre au point, signer et gérer le contrat susvisé dans les conditions ainsi définies.**

Le Comité, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 35                      Contre : /                      Abstention : /

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26/09/2022

Yves FOULON

Président du SIBA



Le Secrétaire de séance

G. BONNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253306435/20220926-2022DEL049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

ACTES PUBLIES SUR LE SITE WEB DU SIBA  
LE 30/09/2022



**BASSIN  
D'ARCACHON**

SIBA

**MARCHÉ PUBLIC  
DE PRESTATIONS DE SERVICES**

# **VALORISATION AGRICOLE EN SUPPORT DE CULTURE DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE DU BASSIN D'ARCACHON**

-----

**MARCHE N°2023230200**

SIBA

16 allée Corrigan, CS 40002 - 33311 ARCACHON CEDEX

Tel. 05 57 52 74 74 - Fax : 05 57 52 74 75 - [commande.publique@siba-bassin-arcachon.fr](mailto:commande.publique@siba-bassin-arcachon.fr)

[www.siba-bassin-arcachon.fr](http://www.siba-bassin-arcachon.fr)

# SOMMAIRE



|                     |  |          |
|---------------------|--|----------|
| <b>ARTICLE 1 :</b>  | <b>IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>       | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 2 :</b>  | <b>IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC.....</b> | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 3 :</b>  | <b>OBJET DU MARCHE PUBLIC .....</b>                      | <b>3</b> |
|                     | <b>Article 3.1 – Contexte historique.....</b>            | <b>3</b> |
|                     | <b>Article 3.2 – Contexte règlementaire.....</b>         | <b>4</b> |
|                     | <b>Article 3.3 – Objet du présent marché .....</b>       | <b>4</b> |
|                     | 3.3.1. Contenu .....                                     | 4        |
|                     | 3.3.2. Durée du marché .....                             | 6        |
|                     | 3.3.3. Quantité de sédiments à valoriser.....            | 6        |
|                     | 3.3.4. Tarif de valorisation.....                        | 6        |
| <b>ARTICLE 4 :</b>  | <b>CARACTERISATION DES SEDIMENTS A VALORISER .....</b>   | <b>6</b> |
|                     | <b>Article 4.1 – Origine des sédiments .....</b>         | <b>6</b> |
|                     | <b>Article 4.2 – Qualité des sédiments.....</b>          | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 5 :</b>  | <b>PERIODES DE LIVRAISON .....</b>                       | <b>7</b> |
| <b>ARTICLE 6 :</b>  | <b>COMMERCIALISATION DU SUPPORT DE CULTURE.....</b>      | <b>7</b> |
| <b>ARTICLE 7 :</b>  | <b>COLLABORATION ANNEXE .....</b>                        | <b>7</b> |
| <b>ARTICLE 8 :</b>  | <b>DROITS DE PROPRIETE .....</b>                         | <b>7</b> |
| <b>ARTICLE 9 :</b>  | <b>MONTANT DU MARCHE.....</b>                            | <b>8</b> |
| <b>ARTICLE 10 :</b> | <b>REGLEMENT DES PRESTATIONS .....</b>                   | <b>9</b> |
| <b>ARTICLE 11 :</b> | <b>RÉSILIATION DU MARCHÉ.....</b>                        | <b>9</b> |
| <b>ARTICLE 12 :</b> | <b>PIECES CONTRACTUELLES .....</b>                       | <b>9</b> |
| <b>ARTICLE 13 :</b> | <b>ENGAGEMENT DES PARTIES .....</b>                      | <b>9</b> |

**ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

SYNDICAT INTERCOMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)

16 allée Corrigan - CS 40002

33311 ARCACHON CEDEX

Siret : 253 306 435 00012

Représenté par son président, Yves FOULON

**ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC**

SUEZ Organique

Société par Actions Simplifiée au capital de 15 250 000 euros immatriculée au Registre des Sociétés et du Commerce de Versailles sous le numéro 345 306 880,

Ayant son siège social 38 Avenue Jean Jaurès à Gargenville (78440),

Représenté par François DOUSSIN, Directeur Général.

**ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHE PUBLIC****Article 3.1 - Contexte historique**

En 2012, Terralys (ancien nom de SUEZ Organique) répondait à l'appel à projets du SIBA qui souhaitait trouver des solutions pour la valorisation des sédiments de dragage du Bassin d'Arcachon ; les filières de recherche proposées (en support de culture et sur sol sylvicole) ont été retenues et un marché de recherche et développement a été signé.

Cette réflexion s'est poursuivie, en 2016, dans le cadre d'un autre marché, pour développer la voie du support de culture, en optimisant sa formulation et son process de fabrication notamment. A l'issue des essais, le partenariat a abouti à la validation de la solution de valorisation des sédiments en support de culture, conforme à la norme NF U 44-551.

Le SIBA et Suez Organique sont ainsi devenus co-proprétaires de la formulation du support de culture et de son process de fabrication.

Dès fin 2017, le SIBA et SUEZ Organique ont signé le lancement de la phase d'exploitation de cette solution (poursuivie en 2021 et 2022), laquelle a permis de tester et optimiser, à échelle industrielle, le procédé de fabrication, mais également d'appréhender la commercialisation du produit fabriqué.

Suez y dédie un site, situé sur la commune d'Audenge, à proximité des sites de stockage afin d'optimiser les transports de sédiments (Lieu dit l'Aiguillet, Lubec, 33380 AUDENGE)

A présent, l'optimisation passe par un réaménagement du site de fabrication permettant des approvisionnements, une préparation et une commercialisation, plus aisés, avec l'objectif de développer la valorisation, la faisant passer de 3 300 tonnes /an à 5 500 tonnes / an.

Cette valorisation des sédiments est une solution indispensable pour la poursuite des dragages sur le Bassin d'Arcachon. L'optimisation permettrait d'atteindre 20 % des objectifs de valorisation du SIBA en volume annuel.



## Article 3.2 - Contexte réglementaire

Selon l'article R 2122-3 du code de la commande publique, un acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques.

Effectivement, depuis l'appel à projet, seul Suez Organique a développé la capacité de valoriser un minima de 3 300 tonnes de sédiments de dragage en support de culture par an et dispose des capacités techniques, humaines, et patrimoniales pour atteindre l'objectif de 5 500 tonnes/an de sédiments valorisés.

Ainsi, le présent marché a pour objectif la poursuite de la structuration de la filière de valorisation des sédiments de dragage en support de culture, pour atteindre des volumes produits plus conséquents et dont une partie pourra être mise à disposition des communes du territoire du SIBA gracieusement.

## Article 3.3 - Objet du présent marché

### 3.3.1. Contenu

Les besoins identifiés sont :

- 1) Obtenir un nouvel arrêté préfectoral du site pour permettre de passer la capacité (rubrique spécifique) liée à la valorisation des sédiments de 3 300 T/an à 5 500 T/an.  
Démarche à réaliser par SUEZ ORGANIQUE dès la conclusion du marché.
- 2) Augmenter la zone de travail pour apporter de la souplesse sur les périodes de disponibilité du site et pour permettre la prise en charge de 5 500 T/an de sédiments.  
Prestation à réaliser par SUEZ ORGANIQUE.
- 3) Déployer un procédé d'arrosage des andains afin d'assurer le lessivage du sodium sans être dépendant de la pluviométrie. Cet aménagement permettra de garantir une régularité de fonctionnement du procédé.  
Prestation à réaliser par SUEZ ORGANIQUE.
- 4) Créer une zone spécifique de stockage des terres fabriquées pour permettre un accès par tout temps.  
Prestation à réaliser par SUEZ ORGANIQUE.
- 5) Dans un souci qualitatif de bon isolement des différents lots, il est prévu de mettre en place des box de stockage séparés au moyen de moduloblocs.

Les moduloblocs seront fournis et mis en place (selon le cahier des charges sécurité fourni par SUEZ Organique et donné en annexe 1) par le SIBA dans le cadre d'une opération pilote de valorisation des sédiments de dragage conclue avec un tiers. Cette installation se fera idéalement avant la mise en service de l'extension

Les aménagements sur site viseraient à agrandir la plate-forme existante de 1625 m<sup>2</sup> et créer une aire nouvelle de stockage de 2 835 m<sup>2</sup> sur la laquelle pourront être mis en place 4 casiers de stockage représentant 1 152 m<sup>2</sup> et un casier de 192 m. L'enveloppe estimative d'investissement est de 660 k€ pour ces aménagements, dont 460 k€ à la charge de Suez Organique.

Pour le cloisonnement du stockage en casiers avec des moduloblocs, l'enveloppe estimative est de 200 k€ à la charge du SIBA qui pourra solliciter toutes subventions

Dès leur installation ces moduloblocs deviennent la propriété de SUEZ Organique qui en assurera le bon entretien.

Le plan ci-après donne une ébauche du projet.



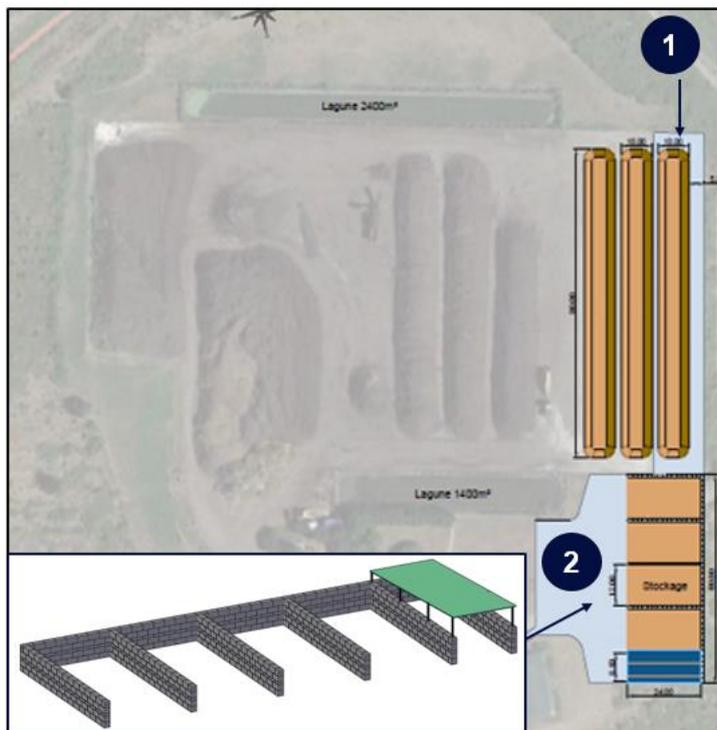
Configuration actuelle :



Zone actuel de traitement  
des sédiments  
**Capacité de 3,3 kt/an**

Zone de stockage des terres  
issues des sédiments (non  
aménagée)

Future configuration avec création des aires complémentaires 1 et 2 :



6) Valoriser les sédiments de dragage du SIBA en support de culture  
Prestation à réaliser par SUEZ ORGANIQUE.

7) Assurer l'entretien exemplaire du site pour en faire une vitrine de la valorisation des sédiments de dragage du territoire (organisation du stockage, propreté, entretien paysager...)

Prestation à réaliser par SUEZ ORGANIQUE et contrôlée par une visite annuelle commune.



### **3.3.2. Durée du marché**

En raison des durées d'amortissement des investissements, le présent marché est établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur une durée de **10 ans pouvant être réduite à 8 ans selon les subventions accordées à SUEZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

### **3.3.3. Quantité de sédiments à valoriser**

Le présent marché prévoit la valorisation de **5 500 Tonnes/an** de sédiments de dragage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, laissant ainsi plus de 12 mois à Suez Organique pour obtenir les autorisations et la réalisation des aménagements.

Dans ce laps de temps, Suez Organique s'engage à recevoir et à valoriser, à minima 3 300 tonnes de sédiments pour l'année 2023.

Le SIBA s'engage à fournir à SUEZ Organique le tonnage de sédiments précisé ci-avant avec une tolérance de 5% selon un échéancier à définir chaque année entre les parties.

### **3.3.4. Tarif de valorisation**

SUEZ Organique propose de prendre en charge les sédiments en maintenant le tarif de **47 € HT/T (prix initial – voir dispositions article 9)**,

## **ARTICLE 4 : CARACTERISATION DES SEDIMENTS A VALORISER**

### **Article 4.1 – Origine des sédiments**

Les sédiments à valoriser peuvent être issus des sites de stockage (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) exploités en tout ou partie par le SIBA pour son propre compte ou par convention de partenariat.

### **Article 4.2 – Qualité des sédiments**

Le SIBA s'engage à livrer sur le site de valorisation, FERTI 33 à Audenge, des sédiments préparés, et dont la qualité physico-chimique aura été validée au préalable par SUEZ Organique : aspect, granulométrie, teneur en eau, salinité et composition chimique, conformité en éléments traces métalliques et micro-polluants organiques aux seuils réglementaires.

#### **PREPARATION**

La préparation physique des sédiments préalablement aux analyses et à la livraison reste à la charge du SIBA : elle concerne leur assèchement et retournement.

#### **ANALYSES**

Les analyses permettant l'acceptation des sédiments dans la filière sont à la charge de SUEZ Organique. Les prélèvements d'échantillons pour analyses, lesquels seront considérés comme représentatifs de l'ensemble du lot concerné, seront réalisés par SUEZ Organique à la demande du SIBA, une fois les sédiments préparés (séchés/retournés).

SUEZ Organique validera l'acceptabilité de l'ensemble du lot de sédiments concerné par la fourniture d'un bulletin d'analyse conforme.



## ARTICLE 5 : PERIODES DE LIVRAISON

Dès lors que l'acceptabilité d'un lot de sédiments est validée par SUEZ Organique, le SIBA livrera à sa charge, la quantité prévue pour chaque campagne

Le planning prévisionnel des campagnes de livraison devra être établi en début d'année et pourra être adapté selon les conditions météorologiques, dans un délai de 15 jours maximum avant la date initialement prévue.

Selon les sites d'origine des sédiments, les livraisons seront planifiées en dehors de la pleine saison touristique et les vacances scolaires pour éviter un encombrement significatif du trafic routier.

Une fois livré, aucun sédiment ne sera repris par le SIBA (l'organisation mise en place ne devant aboutir qu'à la livraison de sédiments conformes, sauf accident).

Les sédiments livrés par le SIBA sont pesés sur le pont bascule du site de traitement de SUEZ Organique. Ces pesées servent de base à la facturation.

## ARTICLE 6 : COMMERCIALISATION DU SUPPORT DE CULTURE

Le support de culture qui sera produit est la propriété de SUEZ Organique qui se charge de sa commercialisation via sa filiale TERRIAL.

Toutefois, une partie du support de culture normé sera gratuitement mise à disposition des communes du SIBA qui en feront la demande, **dans la limite de 500 T par an**.

Les enlèvements par les communes du SIBA ne pourront excéder 100 tonnes / mois, sauf accord préalable de SUEZ Organique. Une planification estimative des besoins sera établie en début d'année et mise à jour tout au long de l'année.

SUEZ Organique mettra gratuitement à disposition ses moyens de chargement des camions venant retirer le produit ; le transport vers les communes bénéficiaires étant à leur charge ou à celle du SIBA.

Cette quantité de sédiments mis à disposition des communes du SIBA pourra être ré-évaluée annuellement par voie d'avenant pendant la durée du marché.

## ARTICLE 7 : COLLABORATION ANNEXE

Chaque partie pourra proposer des actions annexes visant à améliorer la qualité du produit et/ou son utilisation telle, à titre d'exemple, l'étude confiée à Bordeaux Science Agro en 2021/22 pour l'élaboration d'une fiche d'usage.

## ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIETE

Compte tenu des partenariats précédents, SUEZ ORGANIQUE et le SIBA sont co-propriétaires de la formulation d'élaboration et du procédé de fabrication du support de culture.

A cette fin, SUEZ ORGANIQUE communiquera au SIBA une note reprenant ces éléments étant précisé que ces données restent confidentielles pendant la durée du présent contrat.

Enfin, si SUEZ ORGANIQUE souhaitait proposer cette prestation à un tiers, il devrait en informer le SIBA au préalable.

**ARTICLE 9 : MONTANT DU MARCHÉ**

Pour l'année 2023, le montant maximum du marché correspond à 3 300 T à 47 € HT/T soit : 155 100 € HT.

Le coût à la tonne est ferme pour l'année 2023. Il sera ensuite révisé par application de la formule de révision suivante :

$$C_n : 12,5 \% + 87.50\% (0.62 (I_{1n}/I_{10}) + 0.30 (I_{2n}/I_{20}) + 0.08 (I_{3n}/I_{30}))$$

Dans laquelle :

$I_{1n}$  correspond à l'index ICHT-E « Eau, assainissement, déchets, dépollution » connu au 1<sup>er</sup> janvier de la nouvelle année d'exécution – publication site internet du Moniteur

$I_{10}$  correspond à l'index ICHT-E « Eau, assainissement, déchets, dépollution » du mois de janvier 2023 – publication site internet du Moniteur

$I_{2n}$  correspond à l'indice de prix 10535350 « Véhicules utilitaires » connu au 1<sup>er</sup> janvier de la nouvelle année d'exécution – publication site internet de l'INSEE

$I_{20}$  correspond à l'indice de prix 10535350 « Véhicules utilitaires » du mois de janvier 2023 – publication site internet de l'INSEE

$I_{3n}$  correspond à l'indice de prix 1870 « Gazole » connu au 1<sup>er</sup> janvier de la nouvelle année d'exécution – publication site internet du Moniteur

$I_{30}$  correspond à l'indice de prix 1870 « Gazole » du mois de janvier 2023 – publication site internet du Moniteur

Compte tenu de l'environnement économique connu au jour de la conclusion du contrat qui tend vers une très forte inflation, des charges variables de Suez Organique et du budget contraint du SIBA, il est convenu que les parties pourront se réunir chaque début d'année pour négocier le nouveau tarif qui résulterait de l'application de la présente formule de révision et/ou adapter le volume des sédiments à valoriser au regard du montant maximum annuel du marché et/ou de la recette à la tonne nécessaire. Dans ce cas, l'accord entre les parties sera formalisé par avenant.

Pour l'année 2024, le montant annuel maximum du marché est de 261 085 € HT. Ce montant maximum sera augmenté de 1% chaque année.

Outre ces coûts à la tonne de sédiments valorisés, s'ajoute la valeur des moduloblocs (estimés à 200 k€) fournis par le SIBA et dédiés uniquement à la valorisation des sédiments sur le site.

NB : le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

**ARTICLE 10 : REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Dès réception d'un lot de sédiments sur son site de FERTI 33, SUEZ Organique pourra émettre la facture correspondante accompagnée des bons de pesées des sédiments réceptionnés ; il l'adressera via le portail Chorus Pro\*.

\*Portail Chorus Pro accessible depuis internet et gratuit.

Référence SIBA ARCAHON, Siret 253 306 435 00012.

Chaque prestation sera rémunérée dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, par mandat administratif.

**ARTICLE 11 : RÉSILIATION DU MARCHÉ**

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 38 à 45 inclus du C.C.A.G.-FCS (arrêté du 30 mars 2021).

Le SIBA se réserve par ailleurs le droit de résilier le présent marché en cas de non obtention des autorisations administratives permettant le projet d'investissements d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 12 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles du contrat sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le présent document
- les actes de sous-traitances et avenants éventuellement postérieurs à la notification du contrat,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté 30 mars 2021

**ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DES PARTIES****ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE**

*Fait en un seul original*

Pour la Société SUEZ Organique

A .....

*Porter la mention manuscrite*

Le .....

*Lu et approuvé*

**ACCEPTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Pour l'autorité compétente par délégation



Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
habilité par la délibération en date du 26/09/2022

Le Président du SIBA,

Yves FOULON

A .....

Le .....



## COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

### 2022DELO50

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.  
Date de convocation réglementaire : le 19 septembre 2022

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DAVET Patrick
- DANAY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PASTOUREAU Bruno
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

#### Absents représentés :

- Jacques BAILLIEUX a donné pouvoir à Xavier DANAY,
- Eric BERNARD a donné pouvoir à Gérard SAGNES,
- Valérie COLLADO a donné pouvoir à Cédric PAIN,
- François DELUGA a donné pouvoir à Karine DESMOULIN,
- Jean-Marie DUCAMIN a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA,
- Bruno LAFON a donné pouvoir à Georges BONNET,
- Marie LARRUE a donné pouvoir à Ilidio DE OLIVEIRA,
- Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX,
- Laurent THEBAUD a donné pouvoir à Didier BAGNERES.

#### Excusés :

- Éric COIGNAT, David DELIGEY, Sophie DEVILLIERS et Emmanuelle MALBRANCO, Responsable de la Trésorerie d'Arcachon

#### Assistaient également :

du SIBA : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services, Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint, Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon et Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances.

*Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

2022DEL050



**« OBSERVATOIRE DE LA COTE NOUVELLE-AQUITAINE »  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2027  
AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION SYNDICALE**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 26 juin dernier, nous validons notre adhésion à l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine (OCNA) pour la période 2022-2027, associée à une participation financière du Syndicat de 12 000 € TTC/an. Pour l'année 2022, le budget prévisionnel de l'OCNA est de 1 240 517 €.

Par suite du rescrit fiscal sollicité par le BRGM en ce début d'année, il a été conclu que la participation des financeurs doit être exemptée de TVA ; cette information n'ayant pas été incluse dans notre délibération de juin, il nous faut aujourd'hui voter cette modification pour entériner la participation financière annuelle du SIBA à hauteur de 12 000 €, voire le cas échéant, de 15 000 €/ an au maximum.

Je vous propose donc mes chers Collègues :

- **de décider de renouveler notre adhésion à l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine sur la période 2022-2027, dans les conditions précitées,**
- **d'habiliter à cet effet le Président à mettre au point cette convention avec les différents partenaires sur des points mineurs pouvant encore être adaptés et à la signer,**
- **d'habiliter le Président à mettre au point et signer les avenants nécessaires à l'exécution de la présente convention et notamment les avenants financiers dans la limite de participation du SIBA définie précédemment.**

Le Comité, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 35 Contre :    Abstention :   

Pour extrait certifié conforme

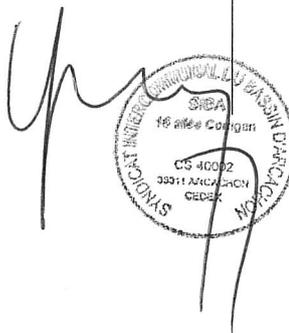
Arcachon, le 26/09/2022

Yves FOULON

Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



033-253306435-20220926-2022DEL050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



OBSERVATOIRE DE LA CÔTE  
NOUVELLE-AQUITAINE



# OBSERVATOIRE DE LA CÔTE DE NOUVELLE- AQUITAINE

PROJET DE CONVENTION 2022-2027

**ENTRE**

**L'ETAT**, représenté par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Fabienne BUCCIO, ci-après désigné « l'Etat »,

**La REGION NOUVELLE-AQUITAINE**, représentée par son Président Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région »,

**LE DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME**, représenté par sa Présidente Sylvie MARCILLY

**LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**, représenté par son Président Jean-Luc GLEYZE,

**LE DEPARTEMENT DES LANDES**, représenté par son Président Xavier FORTINON,

**LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**, représenté par son Président Jean-Jacques LASSERRE,

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON**, représenté par son Président Yves FOULON ci-après désigné « le SIBA ».

**L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**, représenté par son Directeur délégué à la Région Nouvelle-Aquitaine, Eric CONSTANTIN, ci-après désigné « l'ONF »,

**Le BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES**, représenté par sa Présidente Directrice Générale, Michèle ROUSSEAU, ci-après désigné « le BRGM »,

L'Etat, la Région, les Conseils départementaux et le SIBA sont désignés ci-après par « les Partenaires ».

L'ONF et le BRGM sont désignés ci-après par « les Opérateurs » ; le BRGM est désigné « Opérateur Principal ».

L'Etat, la Région, les Conseils départementaux, le SIBA, l'ONF et le BRGM sont ci-après désignés individuellement ou collectivement par « la ou les Partie(s) ».

L'Observatoire de la Côte de Nouvelle-Aquitaine est ci-après désigné par « l'OCNA »



L'accord signé le 22 avril 2021 sur le CPER-cadre entre la préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine

La délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022.399.SP en date du 21 mars 2022 portant approbation du CPER cadre 2021-2027.

La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Charente-Maritime n°..... en date du ....., approuvant la présente convention

La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Gironde n°..... en date du ....., approuvant la présente convention

La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes n°..... en date du ....., approuvant la présente convention

La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques n°..... en date du..... approuvant la présente convention

La délibération du Comité syndical du SIBA n°..... en date du ....., approuvant la présente convention

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

Pour l'autorité compétente par délégation



Le CPER de Nouvelle-Aquitaine rappelle, au sein du volet transition écologique, dans son axe Littoral, les éléments primordiaux de la gestion littorale sur ce linéaire côtier et son espace maritime.

Avec un littoral long de 970 km et 4 îles, la façade littorale et maritime de la Nouvelle-Aquitaine est un espace emblématique de la région qui se distingue par la qualité de ses paysages et du cadre de vie qu'il offre. La façade régionale bénéficie d'un patrimoine littoral et marin naturel et culturel d'exception, élément essentiel de l'attractivité de la Nouvelle-Aquitaine ; il est aussi le support direct ou indirect de nombreuses activités économiques telles que le tourisme, les sports et loisirs nautiques, la pêche maritime, l'aquaculture...

La façade Sud-Atlantique concentre des enjeux de tous types et très importants : sociaux, environnementaux, économiques, de protection contre les risques notamment.

Les populations continuent à s'installer sur ce linéaire de manière croissante alors qu'il présente des risques avérés dus au golfe de Gascogne (courants, houles, marées, tempêtes...) ou à des phénomènes côtiers.

L'exposition de la population va continuer à s'accroître sur le littoral, zone particulièrement exposée aux risques de submersion et d'érosion. Les problématiques environnementales sont prégnantes sur cet espace, notamment les effets du changement climatique, en particulier la hausse du niveau marin, qui aggrave les risques propres à cet espace de contact entre terre et mer.

Dans le cadre de l'axe littoral du CPER, le premier axe d'intervention est le soutien à l'acquisition de connaissances sur le milieu marin et sur l'évolution du littoral avec notamment :

- l'appui aux travaux de l'Observatoire de la côte de Nouvelle-Aquitaine et organismes de recherche, sur le trait de côte ;
- l'expertise sur les risques littoraux ;
- le lien entre état de conservation des milieux naturels et résilience face aux risques (études et acquisitions de données) ;
- la conduite d'études sur la biodiversité et les écosystèmes marins (réseaux identifiés dans le document stratégique de façade -DSF, notamment), sciences participatives, soutien au projet « littoral 2030 » du Groupement d'Intérêt Public Littoral en Nouvelle Aquitaine (ci-après désigné « GIP Littoral ») et au DSF.

Afin de mettre en œuvre cette action, l'État et la Région s'accordent sur la pertinence d'un outil opérationnel et partagé de connaissance et d'interface entre science et technique, au service des territoires littoraux et de leurs politiques, explicitement cité dans le CPER Cadre : l'Observatoire de la Côte de Nouvelle-Aquitaine. Cette pertinence est également partagée par les quatre Conseils départementaux littoraux, le SIBA, le BRGM et l'ONF, qui lui apportent également leur soutien.

Pour rappel, le CPER fixe aussi d'autres objectifs auxquels l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine OCNA pourra apporter son concours : adaptation et résilience des territoires littoraux, culture du risque, valorisation des espaces naturels spécifiques du littoral...

L'Observatoire s'intègre dans les cadres d'interventions des schémas et stratégies existants (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation - SRDEI, stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte - SNGITC, stratégie régionale de gestion de la bande côtière - SRGBC, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET, document stratégique de façade - DSF), ainsi que dans l'exercice des compétences propres aux différentes collectivités (planification, gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI). Il s'attache à renforcer la cohérence des projets locaux avec les dispositifs supra, et la mutualisation des connaissances.



En outre, la connaissance est un point majeur du programme opérationnel Fonds européen de développement régional (FEDER), au sein de l'objectif spécifique 2.4. « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ».

Enfin, un lien particulier avec les organismes de recherche en Région Nouvelle-Aquitaine travaillant sur la dynamique du littoral sera assuré par l'OCNA.

Par ailleurs, les nouveaux impératifs réglementaires imposent des compétences fortes sur les risques côtiers et la connaissance de l'aléa.

Le volet opérationnel du DSF Sud Atlantique (qui correspond à la façade régionale) insiste sur une connaissance la plus avancée possible afin de projeter les traits de côtes à une échelle de temps suffisante pour organiser l'adaptation des littoraux face aux risques avant tout choix (protection des populations et des biens avant toute élaboration de stratégie d'action).

Le DSF est corrélé avec le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, dont les règles 25 et 26 préconisent notamment de projeter la dynamique côtière à 100 ans afin d'aider les décideurs à envisager au mieux la future organisation spatiale des littoraux.

Enfin, plus récemment, la loi du 22 août 2021 dite Climat et résilience, confirme la nécessité de faire appel à des compétences scientifiques ou d'ingénierie pour les stratégies d'adaptation au changement climatique et aux risques côtiers.

Ces textes confirment que la connaissance de l'évolution du littoral constitue un élément désormais intégré à toute prise de décision. Sur ces bases, la pertinence de l'Observatoire qui possède une antériorité de 25 ans d'expérience sur ce thème, est ainsi confirmée par le partenariat.

**ARTICLE 1 - OBJET ET NATURE DU PARTENARIAT**

Pour l'autorité compétente par délégation



Les parties signataires de la présente convention (ci-après désignée la « Convention ») affirment leur volonté de travailler conjointement à la production et au maintien d'un niveau de connaissances satisfaisant sur les évolutions de la bande côtière néo-aquitaine, leurs déterminants et leurs conséquences.

Ils reconnaissent le besoin d'une interface structurée et régionalisée entre différentes sources de données, d'information et de connaissances, et différents dispositifs locaux de gestion intégrée du trait de côte. Ils reconnaissent également comme pertinents le partenariat décrit dans la Convention pour la période qu'elle couvre, et la mobilisation des deux opérateurs ONF et BRGM en tant qu'Observatoire de la Côte de Nouvelle-Aquitaine.

L'OCNA s'organise autour de la présente Convention et est dépourvu de personnalité morale. La Convention précise les objectifs, missions, organise le fonctionnement et la gouvernance de cette plateforme de travail et de diffusion de connaissances sur les risques côtiers. Elle ne traite pas des financements envisagés. Elle décline des objectifs de travail à partir d'une stratégie pluriannuelle ; ceux-ci seront traduits dans une programmation technique annuelle négociée entre les partenaires.

**ARTICLE 2 – MISSIONS ET PRIORITES STRATEGIQUES****Article 2-1 : Missions**

Les missions de l'OCNA sont les suivantes :

**• Observer et étudier**

L'Observatoire agit sur divers thèmes : analyse et projection de la dynamique littorale (érosion marine, érosion éolienne, évolution hydrosédimentaire, submersion marine, mouvements de terrain littoraux...), indicateurs biologiques (biodiversité intertidale et dunaire)... Il assure un lien permanent et peut nouer des partenariats avec les Universités, les établissements spécialisés (Groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques, Conservatoire du littoral, Cerema...).

**• Expertiser et assister**

L'Observatoire dispose d'une expertise et d'un savoir-faire efficaces et indépendants. Ils sont directement mobilisables pour des porteurs de projets de partenaires, tels les services de l'Etat, les collectivités ou le GIP Littoral.

**• Partager et valoriser**

L'Observatoire assure une mise en forme des données qu'il acquiert ou qu'il collecte pour disposer d'informations consolidées et vérifiées à l'attention des élus, du grand public, des organismes d'éducation à l'environnement...

**Article 2-2 : Priorités stratégiques**

Pour accomplir ces missions, les priorités stratégiques pour la période 2022-2027 se déclinent en 5 axes :

- Axe I : Assurer et optimiser les suivis et la surveillance de l'évolution du littoral
- Axe II : Apporter expertises et assistance aux acteurs de la gestion du littoral
- Axe III : Renforcer le centre de ressources régional sur la dynamique côtière et faciliter la mise à disposition des données
- Axe IV : Partager les connaissances, valoriser et communiquer auprès des différents publics
- Axe V : Confirmer une organisation et un fonctionnement souples et adaptés

Les objectifs et sous-objectifs sont présentés en annexe de la Convention.

**ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROGRAMME****Article 3-1 Comité de pilotage**Missions

Co-présidé par l'Etat et la Région, le comité de pilotage (COFIL) est chargé de statuer ou d'échanger sur toute question relative à la gestion du programme d'activité annuel de l'OCNA (ci-après désigné le « Programme ») et à l'application de la Convention.

Le COFIL assure le suivi de la mise en œuvre de la Convention, décide du Programme annuel à mettre en œuvre, valide les bilans annuels d'activité. Il met en œuvre l'évaluation du Programme.

Il valide les accords de partenariat conformément à l'article 3-6 ci-après.

Il statue sur les demandes d'intégration de nouvelles thématiques.

Une restitution des résultats d'étape ou définitifs lui est présentée par les Opérateurs.

Il produit un compte rendu valant indication de travail. Sa validation sera obtenue soit par écrit, soit par courriel, soit par accord tacite au bout de deux mois après demande effectuée par l'Opérateur Principal.

Composition

Il est composé d'un représentant de chaque Partenaire et Opérateur, ou de son suppléant (au total 9 représentants). Chacun dispose d'une seule voix de même valeur.

Sont associés à titre permanent et sans voix délibérative les Directions Départementales des Territoires et de la Mer de Nouvelle-Aquitaine, le Conservatoire du Littoral, le GIP Littoral, le GIP aménagement du territoire et gestion des risques et le Cerema. Un représentant et un suppléant sont désignés par ces structures.

Le COFIL accueille le cas échéant un représentant du Comité scientifique, choisi par les membres de ce Comité, sans voix délibérative.

Sont associés sur invitation, en tant que de besoin, d'autres partenaires : les universités, l'IFREMER, les Agences de l'eau Adour Garonne et Loire-Bretagne, les EPCI et collectivités concernées...

Toute personne associée ou invitée est soumise aux règles de confidentialité sur les échanges.

La liste nominative des membres avec voix délibérative ou à titre permanent du COFIL est établie puis mise à jour en tant que de besoin par l'Opérateur Principal.

Décisions

Chaque représentant présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Toutes les décisions du COFIL sont prises à l'unanimité des Partenaires et Opérateurs présents ou représentés, sur vote public et non secret.

A défaut d'unanimité, le COFIL délibère à la majorité qualifiée des  $\frac{3}{4}$  des votants présents ou représentés, arrondi au nombre entier supérieur.

Réunions

Le COFIL se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin. Son animation et son secrétariat sont assurés par l'Opérateur Principal avec l'appui des services concernés de l'Etat et de la Région.

**Article 3-2 : Comité technique**Missions

Animé par le BRGM, le Comité Technique (COTEC) propose le Programme annuel au COPIL et assure le suivi de sa mise en œuvre.

Le COTEC valide les documents issus des travaux de l'OCNA, ainsi que la communication en cas d'événement exceptionnel.

Sur sollicitation écrite des opérateurs, il valide les demandes d'expertises avec un délai de 15 jours et il organise leur mode de diffusion. La non-réponse des services interrogés sous 15 jours vaut accord tacite.

Il produit un compte rendu valant indication de travail. Sa validation sera obtenue soit par écrit, soit par courriel, soit par accord tacite au bout de 2 mois après demande effectuée par l'Opérateur Principal.

Composition

Il est composé des services des Partenaires et Opérateurs :

- l'Etat (SGAR et DREAL),
- les directions concernées de la Région
- les directions concernées des Conseils départementaux,
- les directions concernées du SIBA,
- les opérateurs : BRGM, ONF.

En outre, le GIP Littoral est invité permanent des réunions du COTEC.

Le COTEC peut inviter à ses réunions, en tant que de besoin, tout autre personne ou structure pertinente.

Décisions

Les décisions sont de nature technique, établies et entérinées par les représentants au COTEC des Partenaires et Opérateurs. Elles font l'objet d'un compte-rendu, reprenant les positions exprimées lors de la séance du COTEC. Les décisions en COTEC sont proposées au COPIL uniquement par les services des Partenaires et Opérateurs de l'Observatoire.

Les représentants des structures éventuellement associées au COTEC peuvent être entendus mais ne participent pas à la prise de décision.

Réunions

Il est réuni au moins trois fois par an. Chacune des Parties peut proposer un thème à l'ordre du jour ou demander la réunion du COTEC. Le COTEC peut se réunir en format réduit aux seules Parties sur demande de l'une d'entre elles ou pour les sujets d'ordre financier.

Son animation et son secrétariat sont assurés par l'Opérateur Principal avec l'appui des services concernés de l'Etat et de la Région.

## **Article 3-3 : Comité scientifique**

Pour l'autorité compétente par délégation



### Missions

Réuni ou consulté en tant que de besoin par l'Opérateur Principal, il aborde toute question, projet, programme déterminé par les Opérateurs (directement ou sur requête d'autres organismes).

Il peut constituer des groupes de travail spécialisés sur un thème suggéré par le COTEC ou par lui-même. Les propositions de groupes de travail spécialisés et de représentants sont communiquées au COTEC.

Le Comité scientifique apporte son éclairage sur toute question, projet, programme, qui lui est soumis.

Il peut déléguer un membre au COPIL, sans voix délibérative, tel que décrit à l'article 3-1, à l'exception des représentants des Opérateurs, membres permanents du COPIL.

### Composition

Le Comité scientifique est composé principalement des membres intéressés du R3 « Rivages »<sup>1</sup>, et associe d'autres structures sur proposition du COTEC. Les membres du COTEC peuvent participer aux réunions.

### Réunions

Il est réuni ou consulté en tant que de besoin, à la demande du COTEC. L'Opérateur Principal est chargé de l'interface entre le COTEC et le Comité scientifique.

## **Article 3-4 : Comité des utilisateurs**

### Missions

Le Comité des utilisateurs a pour double objectif :

- d'informer sur l'état des connaissances : il accueille ainsi des services des collectivités et de l'Etat afin qu'ils appréhendent les évolutions, conseils et innovations techniques proposées par les spécialistes de l'Observatoire ;
- de recueillir les besoins des acteurs du littoral, en particulier les porteurs de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte, les collectivités littorales, les autres acteurs impliqués sur la dynamique du littoral.

### Composition

Le Comité des utilisateurs est composé a minima des membres du COPIL, du Comité scientifique, et des structures porteuses de Stratégies de gestion de la bande côtière volontaires pour y participer. Il peut associer tout acteur intéressé par les missions portées par l'Observatoire. Sa composition est validée par le COTEC.

### Réunions

Il se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de l'Opérateur Principal.

---

1 Réseau Régional de Recherche RIVAGES : Risques et Vulnérabilité pour l'Adaptation et la Gestion des littoraux en Nouvelle-Aquitaine

**Article 3-5 : Animation, coordination, diffusion des connaissances**

Pour l'autorité compétente par délégation



L'Opérateur Principal est chargé des trois thèmes suivants : animation, coordination et diffusion des informations. Il assure le suivi technico-scientifique, le secrétariat du COPIL et du COTEC, ainsi que la gestion financière.

Pour ce faire, un (ou plusieurs) poste(s) à temps plein ou partiel de gestionnaire de projet sera (seront) identifié(s), soit en interne, soit par prestation extérieure. Le financement afférent est inclus dans la programmation annuelle.

**Article 3-6 : Accord(s) de partenariat et articulation du Programme**

En tant que de besoin, des accords de partenariat technique pourront être signés entre les Opérateurs et des Partenaires intéressés.

Les autres Partenaires pourront s'associer à ces accords en fonction de leur intérêt au projet.

En tant que de besoin pour la bonne réalisation du Programme, des accords de partenariat technique pourront être signés entre les Opérateurs et des partenaires scientifiques (Universités, CNRS, Centre de la Mer de Biarritz,...), techniques (Cerema, Conservatoire du littoral, etc.) ou des collectivités (Communauté de communes ou d'agglomération...).

Compte-tenu des liens étroits entre les actions portées par le GIP Littoral et les Opérateurs de l'OCNA sur la mise en œuvre de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière, et afin d'assurer une bonne coordination des programmes, des contacts réguliers auront lieu entre le GIP Littoral et l'OCNA. Cette collaboration sera précisée par un accord de partenariat entre le GIP Littoral et les Opérateurs.

Tout projet d'accord de partenariat sera soumis pour avis de principe au COPIL ; le COTEC participera à sa mise au point.

**ARTICLE 4 – EXPERTISES**

Les Partenaires et les collectivités locales intéressées pourront solliciter l'OCNA pour une expertise technique<sup>2</sup> sous forme d'un avis synthétique et d'éventuelles préconisations.

**Article 4-1 : Domaines**

L'expertise de l'OCNA porte sur les processus hydrosédimentaires en lien avec les risques côtiers et la biodiversité, et peut notamment concerner :

- un secteur géographique particulier faisant l'objet d'un projet d'aménagement ou de gestion du trait de côte (diagnostic et/ou équipements projetés) réalisés sur financements publics ;
- des dégradations survenues à la suite d'événements naturels majeurs (effondrement de terrain, dégradations d'ouvrages de protection...), ou de manière subite et inexplicite ;
- les données nécessaires à la mise en place des stratégies de gestion du trait de côte.

---

2 La charte de l'expertise du BRGM vient en application de la Charte nationale de l'expertise notifiée aux établissements publics de recherche par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le 2 mars 2010. Les expertises de l'OCNA viennent en appui des politiques publiques hors du domaine concurrentiel.



## **Article 4-2 : Saisine**

L'OCNA sera saisi pour expertise pour les projets et études sur la bande littorale en lien avec la gestion du trait de côte faisant appel aux crédits du programme FEDER et du CPER ou des crédits des Partenaires de la Convention, s'ils le souhaitent.

La demande d'expertise intervient directement auprès des Partenaires ou via les Opérateurs. La validation peut s'effectuer sous forme dématérialisée par le COTEC, conformément à l'article 3-2 ci-avant. Au-delà d'un délai de 15 jours, la validation est acquise.

## **Article 4-3 : Diffusion et communication**

Les expertises sont diffusées sans délai aux membres du COTEC (Partenaires, Opérateurs) et mises en ligne sur l'extranet de l'OCNA.

La diffusion des expertises est organisée par le COTEC qui valide le mode d'information (mise en ligne, présentation publique, etc.) ou sa confidentialité.

## **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

Le COTEC a en charge le suivi de la politique de diffusion des données et toute communication de l'OCNA. Cette stratégie est définie en adéquation avec les priorités des différentes Parties.

Les outils de diffusion d'information peuvent comprendre :

- un site Internet (informations techniques, synthèses d'études effectuées, actualités relatives aux initiatives de gestion sur le littoral de Nouvelle-Aquitaine) ;
- des actions d'appui à la sensibilisation et à la formation, notamment auprès des acteurs de la gestion du littoral, ou de relais chargés d'éducation à l'environnement, de dialogue territorial, et d'accompagnement des collectivités ;
- tout autre type de communication.

Comme pour l'ensemble des activités de l'Observatoire, le temps à consacrer au volet communication est validé annuellement dans le cadre du Programme d'actions. Les interventions par les Opérateurs dans les médias font l'objet d'une information systématique aux membres du COTEC.

### Logos

L'apposition du logo de l'Observatoire est impérative sur tout document reprenant ses informations.

Toute production de l'OCNA autorise l'affichage des logos des Partenaires, Opérateurs et d'autres éventuels partenaires techniques associés à l'action concernée.

La communication des expertises relève de l'article 4-3.

## **ARTICLE 6 – PROPRIETES DES DONNEES**

Le COTEC définira les modalités de mise à disposition, exploitation, diffusion, droits d'usage des données et des travaux, au moyen de conventions spécifiques, conformément à l'article 3-6.

Sauf dispositions contraires expressément prévues dans le cadre d'une convention spécifique, les données et travaux, produits dans le cadre de la mise en œuvre de la

**Convention**, sont la propriété conjointe de l'ensemble des Parties. Ces données et travaux financiers sont publics et obéissent aux règles de diffusion ci-dessus.



Il s'agit d'éléments portant sur :

- les données et informations obtenues par les productions de l'OCNA,
- les expertises (diffusion, exploitation, ...), diffusées par les Opérateurs au moyen de leurs sites internet.

Pour cette large diffusion, les Partenaires pourront, sans l'autorisation des Opérateurs :

- reproduire les données et travaux sur tous supports, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter les données et travaux pour tout type d'usage;
- adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour leurs besoins propres.

Dans ce cas, les Opérateurs ne pourront être tenus responsables de l'usage qui sera fait des données mises à disposition des Partenaires. Les Partenaires utiliseront alors les données sous leur propre responsabilité entière et exclusive, et s'engagent à renoncer à tout recours contre les Opérateurs.

## **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

Le Programme est décliné annuellement ou pluriannuellement conformément aux objectifs de travail définis à l'article 2 ci-avant.

Il est validé sur proposition du COTEC par le COPIL. Il est accompagné de la ventilation financière en dépense et en recettes, et entre les différents partenaires financiers. Cette ventilation financière ne vaut pas engagement des partenaires.

Dans le cadre de la Convention, des décisions de participations financières sont établies annuellement entre Opérateurs et Partenaires.

## **ARTICLE 8 - DUREE - POSSIBILITES D'AVENANTS**

La présente Convention est valable rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Selon les résultats de l'évaluation ou à la demande des Partenaires, un ou des avenants pourront être établis sur tout ou partie du Programme, dans la mesure où cet avenant ne compromet pas son équilibre général.

## **ARTICLE 9 - EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

La Convention est établie en 9 exemplaires.

033-253306435-20220926-2022DEL050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à .....le.....

**Le Président de la Région  
Nouvelle-Aquitaine**

**La Préfète de la Région  
Nouvelle-Aquitaine**

Alain ROUSSET

Fabienne BUCCIO

033-253306435-20220926-2022DEL050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**La Présidente du Conseil départemental  
de la Charente-Maritime**

Sylvie MARCILLY

033-253306435-20220926-2022DEL050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil Départemental  
de la Gironde**

Jean Luc GLEYZE

033-253306435-20220926-2022DEL050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil Départemental  
des Landes**

Xavier FORTINON

033-253306435-20220926-2022DEL050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil Départemental  
des Pyrénées Atlantiques**

Jean Jacques LASSERRE

033-253306435-20220926-2022DEL050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Syndicat intercommunal  
du Bassin d'Arcachon  
SIBA**

Yves FOULON

033-253306435-20220926-2022DEL050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**La Présidente Directrice Générale du  
Bureau de Recherches Géologiques et Mi-  
nières**

**BRGM**

Michèle ROUSSEAU

033-253306435-20220926-2022DEL050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Pour le Directeur Général,  
le délégué régional Nouvelle Aquitaine  
de l'Office National des Forêts  
ONF**

Eric CONSTANTIN

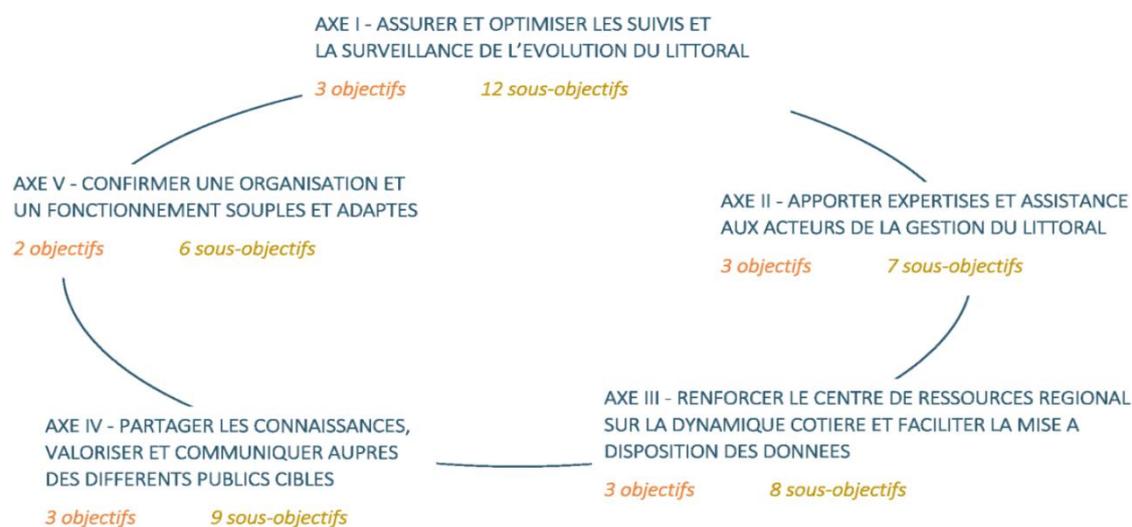
## ANNEXE

# Présentation de la stratégie de l'Observatoire 2022-2027

La stratégie est développée en 5 axes et 14 objectifs généraux, eux-mêmes déclinés en 42 sous-objectifs



OBSERVATOIRE DE LA CÔTE  
NOUVELLE-AQUITAINE



## AXE I ASSURER ET OPTIMISER LES SUIVIS ET LA SURVEILLANCE DE L'ÉVOLUTION DU LITTORAL



Cet Axe regroupe **les suivis et les analyses**, en lien avec la dynamique sédimentaire et les aléas côtiers (érosion, submersion marine, migration dunaire), et l'évolution de la biodiversité.

C'est un volet fondamental d'acquisition de données, destinées à interpréter et à projeter les dynamiques du littoral qui deviennent menaçantes face à la littoralisation, et à nourrir l'expertise.

L'une des finalités majeures est donc d'**améliorer la prévision de l'évolution du trait de côte**. Les acquisitions de données et les analyses pour la prochaine période 2022-2027 mettront en perspective des évolutions du trait de côte avec celles de l'ensemble du système littoral et à mieux documenter la dynamique des **stocks sédimentaires** ainsi que la **capacité de résilience de la bande côtière**, aux échelles de temps événementielle, saisonnière, annuelle et pluriannuelle.

En parallèle, le suivi de certains **descripteurs écologiques** permet d'évaluer l'effet des aléas naturels littoraux sur des espèces végétales et animales potentiellement impactées. Pour la prochaine période 2022-2027, de nouveaux descripteurs et indicateurs écologiques, biologiques et anthropiques, seront recherchés et analysés, afin d'améliorer la compréhension globale des écosystèmes côtiers.

### Objectif 1 : Poursuivre la stratégie d'acquisition de connaissances nouvelles sur les processus physiques régissant l'évolution du littoral et les risques associés (érosion / mouvements de terrain, submersion marine, migration dunaire) et sur l'évolution de la biodiversité littorale.

1. Poursuivre, voire densifier, les suivis de référence historiques, notamment par leur extension en Charente-Maritime, en complémentarité des levés existants, afin d'enrichir le socle de données de référence homogènes à l'échelle régionale.
2. Explorer des compartiments géomorphologiques méconnus du système littoral (structures internes des dunes, bathymétrie côtière de l'avant-côte adjacente, aquifères superficiels, ...) pour compléter la vision systémique du fonctionnement du littoral.
3. Développer des outils et méthodes de suivis innovants pour augmenter les fréquences d'observation et enrichir les possibilités d'analyse, dans un souci de mutualisation des actions entre partenaires et d'optimisation des coûts : exploitation d'images satellites, sciences participatives, réseau de caméras...
4. Maintenir un parc d'instruments opérationnel, en favorisant sa mutualisation entre opérateurs.
5. Tenir à jour la base de données "Ouvrages" de l'Observatoire, notamment en la complétant avec les données de Charente-Maritime, dans le but de faciliter des analyses de risques sur le territoire régional.
6. Proposer de nouveaux suivis écologiques et biologiques, en lien avec les contextes sédimentaires, pour compléter et affiner les suivis morphologiques.

### Objectif 2 : Développer la compréhension des processus physiques littoraux et des écosystèmes côtiers

1. Analyser et comprendre les tendances d'évolution des systèmes littoraux et les cycles saisonniers, pluriannuels, pluri-décennaux en prenant en compte les modes de gestion du littoral (e.g. gestion historique des dunes littorales, exploitation de la base de données "Ouvrages" ou de celle issue du programme complémentaire EGSL, évaluation des solutions fondées sur la nature...) et les effets du changement climatique, afin de renforcer l'expertise scientifique (Axe II).
2. Poursuivre l'analyse des facteurs physiques de l'érosion sur l'ensemble des typologies littorales régionales (côtes meubles sableuses, falaises rocheuses, marais maritimes, lagunes, estuaires) à l'interface terre/mer, incluant le plateau continental interne, dans la continuité géologique,



sédimentaire et hydraulique du sol et proche sous-sol (intrusion saline, prisme sédimentaire littoral) pour une compréhension holistique du fonctionnement du littoral.

3. Mettre en relation les indicateurs morphologiques, écologiques, biologiques et anthropiques pour évaluer l'impact de l'érosion et des activités humaines sur l'environnement.

### Objectif 3 : Renforcer la capacité de surveillance et de prévision des aléas

1. Poursuivre le développement du Réseau tempêtes de l'Observatoire, notamment à travers son extension/adaptation au littoral de Charente-Maritime.
2. Développer des méthodes mixtes (modélisation, paramétrique) permettant de prévoir l'impact érosif des tempêtes de manière quantitative.
3. Structurer, animer et dynamiser la remontée d'informations de terrain, lors de la réalisation d'un aléa, pour consolider le réseau de partenaires et améliorer la restitution et la capitalisation des données.

## AXE II - APPORTER EXPERTISES ET ASSISTANCE AUX ACTEURS DE LA GESTION DU LITTORAL

Depuis 1996, l'Observatoire réalise régulièrement des expertises afin d'apporter une aide opérationnelle et réactive en appui aux politiques publiques. Cette capacité de l'Observatoire à fournir un cadre et des moyens adaptés à la production d'expertises présente un intérêt très fort pour établir des projections du trait de côte en amont de tout aménagement côtier qui appellerait des financements publics. A titre d'exemple, on indiquera la nécessité d'intégrer un avis de l'Observatoire dans tous dossiers de demande de subvention de l'Etat, de la Région, du FEDER, en lien avec la gestion des risques côtiers.

Le BRGM et l'ONF assistent le GIP Littoral et les communes ou EPCI en apportant un appui spécifique dans la mise en place et le suivi des **stratégies de gestion** (SRGBC, SLGBC/SLGITC).

Dans le cas où les études nécessaires sont trop importantes, elles peuvent éventuellement faire l'objet de projets spécifiques.

Cet Axe correspond à l'**outil pratique des décideurs et gestionnaires**. Il s'appuie à la fois sur l'ensemble des connaissances acquises dans l'Axe I, ainsi que sur un réseau d'experts du BRGM et de l'ONF, qui peut dans certains cas être élargi aux partenaires scientifiques et techniques (laboratoires universitaires, Cerema...).

Les expertises portent essentiellement sur :

- les projets et études de la bande littorale néo-aquitaine, en lien avec la gestion du trait de côte, faisant appel aux crédits du programme FEDER et du CPER ou aux crédits des partenaires financeurs ;
- l'examen des dégradations survenues à la suite d'évènements majeurs (mouvement de terrain, érosion côtière, submersion marine, pollution marine, etc.) ;
- les productions à visée informative concernant le thème des risques côtiers, afin d'en examiner le contenu et/ou d'apporter des éléments complémentaires (publications, expositions, diffusions diverses, réunions...).

Certaines expertises exceptionnelles mobilisent les équipes de l'Observatoire pendant de plus grandes périodes. Ce fut le cas lors des **tempêtes** de l'hiver 2013-2014, où l'Observatoire fut particulièrement

sollicité pour apporter des avis sur les dégâts et les solutions envisagées par les collectivités pour les réparer et se protéger davantage.



Le BRGM et l'ONF peuvent également apporter une aide auprès des collectivités dans la rédaction de cahier des charges, pour des prestations d'acquisition de données géomorphologiques et de biodiversité, ainsi que dans la définition et la mise en œuvre de protocoles de suivi et l'analyse de données.

### Objectif 1 : Assister les pouvoirs publics à la demande sur les problématiques liées aux processus hydrosédimentaires et à la biodiversité

1. Apporter une aide opérationnelle et réactive, en appui aux politiques publiques des acteurs du littoral, pour que l'Observatoire pérennise et conforte son rôle véritable d'outil d'aide à la décision et la gestion de l'environnement du littoral néo-aquitain.

### Objectif 2 : Appuyer les démarches régionales en lien avec les risques côtiers

1. Intégrer et poursuivre l'accompagnement des collectivités et services de l'Etat dans la collecte et l'analyse des données de gestion des sédiments littoraux sableux (cf. programme complémentaire EGSL 2019-2021), afin de faciliter la mise en place de plans de gestion des sédiments.
2. Assurer une étroite collaboration avec le GIP Littoral, en lien avec la stratégie régionale de gestion de la bande côtière, pour une parfaite articulation des programmes et une synergie renforcée du binôme Observatoire-GIP Littoral.
3. Accompagner des projets d'envergure régionale en tant qu'expert de la dynamique côtière, après validation de l'intérêt au sein du Comité technique (e.g. Litto3D NVA).

### Objectif 3 : Accompagner la mise en œuvre des démarches locales de gestion des risques côtiers

1. Participer aux groupes de travail mis en place par les porteurs de stratégies (SLGITC) en Nouvelle-Aquitaine, lorsque l'expertise de l'OCNA est requise.
2. Assurer l'articulation entre le programme de travail de l'Observatoire et ceux des stratégies (SLGITC), en particulier pour les Axes 1, 2 et 6, afin de partager, optimiser voire mutualiser les actions, études et travaux, et éviter les doublons.
3. Apporter une aide aux collectivités demandeuses dans l'application des règles du SRADDET et de la loi "Climat et Résilience", en fournissant les connaissances fondamentales (données, méthodes) pour une projection du recul du trait de côte comprise et partagée.

## AXE III - RENFORCER LE CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL SUR LA DYNAMIQUE COTIERE ET FACILITER LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES



L'Observatoire de la côte de Nouvelle-Aquitaine est un centre de ressources destiné à **diffuser, au plus grand nombre de personnes, les données** qu'il collecte, de la manière la plus réactive et accessible possible.

Il vise à collecter et à suivre des descripteurs et indicateurs, en lien avec l'érosion côtière et la submersion marine en priorité.

Il contribue ainsi à **l'amélioration de la culture des risques côtiers**.

Au cours du CPER 2015-2020, l'Observatoire a opéré une importante **refonte de l'organisation de ses données et de leur diffusion via l'espace cartographique de son site Internet**. Ce dernier permet désormais d'accéder :

- au catalogue de métadonnées, à la visualisation et au téléchargement au format vectoriel (services ATOM), des principales données de référence,
- à l'interface de l'application transect (valorisation des profils DGPS),
- à des fiches d'évolution géomorphologique, valorisant les levés lidar,
- à l'actualisation et la reprise de la base de données "Ouvrages", en collaboration avec le Cerema,
- et à la visualisation des photographies aériennes obliques géolocalisées acquises annuellement.

En outre, des conventions spécifiques de mise à disposition des données permettent de diffuser les données, non accessibles en ligne, auprès des bénéficiaires qui le souhaitent (elles sont gratuites et rapides à mettre en œuvre).

Cette démarche de capitalisation et de diffusion des données s'accompagne de la poursuite d'une collaboration historique que l'Observatoire a tissée avec l'équipe **PIGMA** du **GIP ATGeRI**. En parallèle, les informations relatives aux risques côtiers de l'Observatoire sont organisées et partagées au sein de l'Observatoire régional des risques de Nouvelle-Aquitaine (**ORRNA**), porté par l'Etat (DREAL), avec l'appui technique du GIP ATGeRI, du BRGM et du Cerema.

Pour la prochaine période 2022-2027, le rôle essentiel de l'OCNA, comme centre régional de données de référence dans son champ d'expertise, sera maintenu et renforcé. L'objectif sera de poursuivre l'effort de mise à disposition des données grâce à **l'amélioration de la structuration des échanges entre les acteurs concernés** (notamment PIGMA, Géo17, producteurs de données des SLGBC/SLGITC, PAPI et EPCI concernées, partenaires scientifiques...), et également au perfectionnement de l'accessibilité des données, suivant des formats adaptés aux besoins et en associant les outils et services web dédiés.

### Objectif 1 : Collecter et cataloguer les données

1. Poursuivre les efforts de collecte des données acquises par les SLGITC ou autres observatoires locaux afin que l'Observatoire centralise la connaissance à l'échelle régionale.
2. Assurer le catalogage ou le référencement systématique des données produites, sur la plateforme PIGMA, pour faciliter la recherche et la diffusion des connaissances.

### Objectif 2 : Administrer les données

1. Organiser les données au sein du SIG de l'Observatoire et poursuivre la réflexion de migration vers des logiciels *Open source*.
2. Alimenter en continu la médiathèque et la bibliothèque de l'Observatoire.
3. Produire une documentation à jour sur les données collectées par l'Observatoire et les protocoles de suivis et d'analyses, pour renforcer la robustesse et la pérennité des actions.

**Objectif 3 : Renforcer la visibilité et faciliter l'accès et la diffusion des données**

Pour l'autorité compétente par délégation



1. Alimenter en continu l'espace cartographique du site internet de l'Observatoire pour qu'il devienne l'outil principal de diffusion des données.
2. Renforcer l'accessibilité du plus grand nombre aux données, suivant des formats adaptés aux besoins et en associant des outils et services numériques dédiés.
3. Poursuivre la collaboration avec l'ORRNA et l'animation du Groupe de Travail "Littoral" en collaboration avec PIGMA, afin de promouvoir le partage et la diffusion des connaissances sur le littoral.

**AXE IV - PARTAGER LES CONNAISSANCES, VALORISER ET COMMUNIQUER AUPRES DES DIFFERENTS PUBLICS CIBLES**

L'une des actions majeures de l'Observatoire est de **diffuser son expertise et le résultat de ses travaux**, en vue de **favoriser une gestion durable du littoral et une culture partagée des risques**. C'est à cette fin que les actions de communication et de valorisation ont été renforcées au cours du dernier CPER.

L'Observatoire, par la richesse des données scientifiques de référence dont il dispose et l'expertise qu'il fédère, offre une réelle capacité de valorisation scientifique. Il permet également de développer et de contribuer au développement de projets de recherche régionaux, nationaux ou européens (Eurosion 2004, Barcasub 2009, Ancorim 2012, MAREA 2019, EZPONDA en cours, ARCADE en cours, Life ADAPTO en cours)

Pour la prochaine période 2022-2027, l'activité de porter à connaissance institutionnel de l'Observatoire, contribuant à la **sensibilisation aux risques côtiers**, sera poursuivie. Sont prévus : l'animation entre partenaires de l'Observatoire, les rencontres entre acteurs institutionnels, l'animation et actualisation des différents supports (site Internet, newsletters...).

Enfin, la valorisation scientifique des produits de l'Observatoire ne pourra que s'enrichir des nouveaux jeux de données, notamment ceux issus de l'exploitation des lidars annuels de l'Observatoire et des futurs produits du programme Litto3D du Shom (Service Hydrologique et Océanologique de la Marine).

**Objectif 1 : Définir et animer un plan de communication**

1. Définir une stratégie de diffusion des travaux de l'Observatoire sur les plans technique et pédagogique, en veillant à l'articulation des actions de communication et de valorisation de l'Observatoire avec les autres démarches engagées par les partenaires régionaux (e.g. plans de communication des SLGITC et EPCI, exposition ONF, actions pédagogiques des partenaires institutionnels tels que les CPIE du littoral et de certaines associations dont Surf rider...).
2. Mettre à jour les supports de communication existants avec la nouvelle charte graphique et le nouveau nom de l'Observatoire de la côte de Nouvelle-Aquitaine.

**Objectif 2 : Partager les connaissances avec les partenaires institutionnels**

1. Maintenir un lien étroit avec les communes et collectivités locales du littoral néo-aquitain, afin de faire connaître l'Observatoire, ses missions et les services rendus.



2. Poursuivre l'organisation régulière d'échanges scientifiques et techniques, de partages d'expériences au sein du comité des utilisateurs de l'Observatoire et de webinaires (e.g. Les Heures Scientifiques de l'OCNA) pour échanger sur une action spécifique de l'Observatoire avec l'ensemble des partenaires.

3. Garantir la transmission des informations, en particulier sur la faune et la flore (données, rapports, cartes...) auprès des partenaires (SINP, FAUNA, etc.).
4. Valoriser l'expérience de l'Observatoire au niveau national, notamment au sein du Réseau national des observatoires du trait de côte.

### Objectif 3 : Partager les connaissances avec le grand public

1. Participer à des événements grand public (e.g. Fête de la Mer et des Littoraux) pour renforcer la visibilité de l'Observatoire auprès des citoyens.
2. Répondre aux sollicitations des médias et valoriser systématiquement le partenariat OCNA.
3. Mettre à disposition ou créer des supports adaptés et favoriser leur utilisation par des structures spécialisées dans l'éducation à l'environnement, pour stimuler la diffusion de la culture du risque.

## AXE V - CONFIRMER UNE ORGANISATION ET UN FONCTIONNEMENT SOUPLES ET ADAPTES

Cet Axe constitue le rouage essentiel de l'Observatoire. Il concerne toutes les actions en lien avec la vie du projet (animation, gestion, coordination) et permet à l'Observatoire de jouer un **rôle fédérateur auprès des partenaires scientifiques et techniques**.

On rappellera que l'Observatoire n'est pas une structure juridique, mais un programme d'actions mutualisées. Il évite les frais de structure, seuls le fonctionnement et le matériel des équipes dédiées à l'Observatoire sont financés. Cela induit des économies conséquentes et une souplesse d'organisation qui sont cimentées par une **convention de partenariat issue du CPER** dont l'Observatoire est un sujet ciblé.

### Objectif 1 : Animer et gérer l'Observatoire de la côte de Nouvelle-Aquitaine

1. Organiser et animer les comités de pilotage, technique et des utilisateurs, dans un souci d'optimisation du temps passé.
2. Préparer la programmation annuelle en lien avec la convention de partenariat.
3. Entretenir les relations avec les partenaires signataires, ainsi que les autres partenaires techniques de l'Observatoire : GIP Littoral, Conservatoire du littoral...

### Objectif 2 : Assurer une coordination scientifique avec les autres producteurs de données

1. Entretenir et enrichir un réseau de partenaires scientifiques partageant la même thématique (i.e. observations de l'évolution du littoral), animer un comité scientifique.
2. Au sein de ce réseau :
  - a. Favoriser le partage de matériels, dans le cadre de suivis en lien avec la thématique,



- b. Favoriser les échanges de données et consolider le catalogue des informations disponibles,
  - c. Encourager les échanges d'expertises entre les partenaires scientifiques au bénéfice des suivis et analyses, et des modes de gestion du littoral néo-aquitain,
  - d. Mutualiser les efforts de suivis et d'analyse des évènements érosifs (tempêtes, fortes houles) au sein du Réseau tempêtes,
  - e. Mutualiser les actions de communication à destination des gestionnaires du littoral (services de l'Etat, collectivités) et des médias.
3. Assurer un lien étroit avec les Réseaux Régionaux de Recherche (R3) Futurs-ACT (changement climatique) et RIVAGES (littoral), le collectif ACCLIMATERRA, afin d'inscrire les actions de l'OCNA dans un cadre plus large et de contribuer à l'émergence de collaborations avec l'ensemble des acteurs de la recherche littorale.

**COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2022****2022DELO51**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.  
Date de convocation réglementaire : le 19 septembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DAVET Patrick
- DANÉY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PASTOUREAU Bruno
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

**Absents représentés :**

- Jacques BAILLIEUX a donné pouvoir à Xavier DANÉY,
- Eric BERNARD a donné pouvoir à Gérard SAGNES,
- Valérie COLLADO a donné pouvoir à Cédric PAIN,
- François DELUGA a donné pouvoir à Karine DESMOULIN,
- Jean-Marie DUCAMIN a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA,
- Bruno LAFON a donné pouvoir à Georges BONNET,
- Marie LARRUE a donné pouvoir à Ilidio DE OLIVEIRA,
- Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX,
- Laurent THEBAUD a donné pouvoir à Didier BAGNERES.

**Excusés :**

- Éric COIGNAT, David DELIGEY, Sophie DEVILLIERS et Emmanuelle MALBRANCQ, Responsable de la Trésorerie d'Arcachon

**Assistaient également :**

du SIBA : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services, Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint, Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon et Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances.

*Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



## DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DU BASSIN D'ARCACHON

### AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mes chers Collègues,

Par délibération du 21 septembre 2020, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon a confié l'exploitation du Service public d'assainissement collectif des eaux usées des 10 communes riveraines à la Société du Bassin d'Arcachon Assainissement (SB2A), filiale de VEOLIA Eau et portant le nom commercial de ELOA.

Il convient de signer un avenant à ce contrat afin d'acter les évolutions survenues au titre de l'exploitation du service et les décisions induites par l'application du contrat, telles que décrites ci-après :

- Le démarrage du contrat a été marqué par un hiver 2020-2021 dont les cumuls de pluviométrie sont parmi les plus importants des dernières années sur le Bassin d'Arcachon. Cette situation météorologique exceptionnelle a conduit à la saturation du système d'assainissement durant plusieurs semaines consécutives. Ces conditions climatiques extrêmes, qui ne sont pas des conditions normales d'exploitation, sont venues s'additionner à la crise sanitaire de la Covid-19. Pour tenir compte de cette situation, il est prévu un étalement de certains des engagements contractuels de 2021 et 2022 sur les années suivantes du contrat, ainsi que la prise en charge d'une partie des surcoûts générés par cette situation météorologique exceptionnelle.
- Une modification réglementaire de la législation sur les boues de station d'épuration a contraint la mise en place de compostage en lieu et place de l'épandage prévu. Le SIBA prend en charge le surcoût généré par cette nouvelle réglementation.
- La mise en exploitation de la méthanisation nécessite un ajustement des conditions économiques au regard de la réalité des conditions d'exploitation.
- La période dans laquelle s'inscrit l'exécution du contrat est marquée par une hausse substantielle des prix, d'une part, et des délais d'approvisionnement, d'autre part. Cette situation exceptionnelle et imprévisible dans sa survenance et dans son ampleur a des conséquences sérieuses en termes de coûts et de délais sur les conditions d'exécution du Contrat.

La circulaire du Premier Ministre n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix ainsi que de la fiche de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie mise à jour le 18 février 2022 relative aux marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, rappellent utilement la nécessité et les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent accompagner les titulaires des contrats publics confrontés à cette situation.

Les parties conviennent d'ajuster la périodicité de l'actualisation des coefficients de révision des tarifs sans les faire supporter directement aux abonnés.

Des pénalités contractuelles sont appliquées pour l'exercice 2021.

Pour être en mesure de répondre aux objectifs contractuels et sur la base de l'expérience d'une première période d'exploitation, l'effectif global minimum du Délégué est augmenté de 2 ETP.

- Des ajustements du contrat sont décidés :
  - La liste des capteurs sensibles en annexe B5 du contrat est modifiée,
  - Les modalités de reversement de la part fixe des immeubles sont précisées,
  - Les conditions de dégrèvement en cas de fuite sont modifiées afin de tenir compte des décisions de la Médiation de l'Eau intervenues au cours de l'année 2022.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, **d'habiliter, le Président du SIBA à mettre au point sur des détails mineurs et à signer, selon les dispositions ainsi définies un avenant n°1 au contrat de délégation de service public, selon le projet joint en annexe lequel reprend en détails tous les ajustements précités.**

Le Comité, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 35 Contre : — Abstention : —

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26/09/2022

Yves FOULON

Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

*G. BONNET*





## DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

### AVENANT N°1

au contrat visé le 13 octobre 2020 par la Préfecture de Gironde  
pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur les communes  
d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton,  
Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)**, représenté par son Président Monsieur Yves FOULON, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n°2020DEM043 du Comité Syndical du 21 septembre 2020, et désigné dans ce qui suit par l'appellation

« **le SIBA** »,

D'une part,

**ET,**

**La Société du Bassin d'Arcachon Assainissement (SB2A)**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 1 000 000 € dont le siège social est à Biganos, 152 B av. de la Côte d'Argent, et ayant comme numéro d'identification unique 817 503 774 RCS BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Arnaud LAVALETTE, et désignée dans ce qui suit par l'appellation

« **le Délégué** »,

D'autre part,



## SYNTHÈSE

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon a confié à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées des 10 communes riveraines selon le contrat reçu en préfecture le 13 octobre 2020. Conformément aux dispositions du contrat, la Société du Bassin d'Arcachon Assainissement est substituée à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en qualité de titulaire du présent contrat par un acte en date du 31 octobre 2020.

D'un commun accord entre les parties, le présent avenant a pour objet d'acter les évolutions survenues au titre de l'exploitation du service (conformément à l'article L3135-1 du code de la commande publique) et les décisions induites par l'application du contrat, telles que décrites ci-après et développées dans les articles suivants :

- Le démarrage du contrat a été marqué par un hiver 2020-2021 dont les cumuls de pluviométrie sont parmi les plus importants des dernières années sur le Bassin d'Arcachon. Cette situation météorologique exceptionnelle a conduit à la saturation du système d'assainissement durant plusieurs semaines consécutives. Ces conditions climatiques extrêmes, qui ne sont pas des conditions normales d'exploitation, sont venues s'additionner à la crise sanitaire de la Covid-19.

Ainsi, le Déléataire a demandé au SIBA, qui l'accepte, un étalement de certains des engagements contractuels de 2021 et 2022 sur les années suivantes du contrat, ainsi que la prise en charge d'une partie des surcoûts générés par cette situation météorologique exceptionnelle.

- Une modification de la législation sur les boues de station d'épuration (Arrêté du 15/09/2020) a contraint la mise en place de compostage en lieu et place de l'épandage prévu par le Déléataire. Le SIBA accepte de prendre en charge le surcoût généré par cette réglementation.
- La mise en exploitation de la méthanisation nécessite un ajustement des conditions économiques au regard de la réalité des conditions d'exploitation.
- La période dans laquelle s'inscrit l'exécution du contrat est marquée par une hausse substantielle des prix, d'une part et des délais d'approvisionnement, d'autre part. Cette situation exceptionnelle et imprévisible dans sa survenance et dans son ampleur a des conséquences sérieuses en termes de coûts et de délais sur les conditions d'exécution du Contrat.

La circulaire du Premier Ministre n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix ainsi que de la fiche de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie mise à jour le 18 février 2022 relative aux marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, rappellent utilement la nécessité et les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent accompagner les titulaires des contrats publics confrontés à cette situation.

Les parties conviennent d'ajuster la périodicité de l'actualisation des coefficients de révision des tarifs sans les faire supporter directement aux abonnés.

- Des pénalités contractuelles sont appliquées pour l'exercice 2021.
- Pour être en mesure de répondre aux objectifs contractuels et sur la base de l'expérience d'une première période d'exploitation, l'effectif global minimum du Déléataire est augmenté de 2 ETP.



- Des ajustements du contrat sont décidés :
  - La liste des capteurs sensibles en annexe B5 du contrat est modifiée,
  - Les modalités de reversement de la part fixe des immeubles sont précisées,
  - Les conditions de dégrèvement en cas de fuite sont modifiées afin de tenir compte des décisions de la Médiation de l'Eau intervenues au cours de l'année 2022.
  - Conformément à la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un article est ajouté au contrat.

## IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1. Engagements contractuels

Certains engagements définis au contrat sont modifiés tels que précisé dans le tableau ci-après. Ce tableau annule et remplace l'ensemble des dispositions contractuelles antérieures relatives à ces engagements (qu'elles soient dans le contrat comme dans les annexes).



| Engagement      |   |  | Année                            |   |                |                |                | Commentaires |   |
|-----------------|---|--|----------------------------------|---|----------------|----------------|----------------|--------------|---|
| Article contrat | Nom   | Valeur                                 | Réalisé 2021                     | Prévision 2022                                | Prévision 2023 | Prévision 2024 | Prévision 2025 |              | Prévision 2026  |
| 16.3            | Mise en place d'une radio dans tous les véhicules de société (légers et lourds) |  | 0                                | Dès livraison, pose du matériel               |                |                |                |              |   |
| 20              | Assermentation des agents ELOA  | 20                                     | 0                                | Formation réalisée - en attente date tribunal |                |                |                |              |   |
| 39.1            | Curage préventif du réseau  | 15% du linéaire/an soit 142 km environ | 137                              | 137   | 143            | 143            | 143            | 143          |   |
| 39.1            | Réalisation d'un pré-diagnostic des réseaux (200 à 400 mm) avec Prédire         | 70 km / an                             | 0                                | 0   | 105            | 105            | 105            | 105          |   |
| 39.1            | Réalisation d'un programme annuel d'ITV   | 30 km / an                             | 12,3                             | 30  | 34,8           | 34,5           | 34,5           | 34,5         |   |
| 39.2            | Formulaire de suivi des opérations de passes-débit                              | 30/06/2021                             |                                  | 30/06/2022                                    |                |                |                |              |   |
| 39.6.1          | Procédure de suivi des non-conformités  | -                                      | Saisie des contrôles dans le SIG | 31/12/2022 - Procédure                        |                |                |                |              | Il est acté que la procédure de suivi des non-conformités sera effective à compter du 01/01/2023 (validation par le SIBA au 2e semestre 2022).<br>Le rattrapage du suivi des dossiers 2021 et 2022 sera intégré |



| Engagement      |  |                      | Année                                       |                         |                |                |                | Commentaires |  |
|-----------------|--|----------------------|---|-------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--|
| Article contrat | Nom  | Valeur               | Réalisé 2021                                | Prévision 2022          | Prévision 2023 | Prévision 2024 | Prévision 2025 |              | Prévision 2026   |
|                 |  |                      |   |                         |                |                |                |              | dans une procédure de rattrapage spécifique avec le traitement des NC urgentes avant le 31/12/2022 l'intégralité devant avoir été traitée au 31/03/2023. |
| 39.6.2          | Contrôle des 21 campings   | 21                   | 7   | 14                      | 0              | 0              | 0              | 0            |  |
| 39.6.2          | Contrôles de conformité des branchements assainissement existants (B1) | 1000 /an             | 764   | 700                     | 1134           | 1134           | 1134           | 1134         |  |
| 39.6.2          | (B2) - temps de pluie  | 1000/an              | 184   | 1000                    | 1204           | 1204           | 1204           | 1204         |  |
| 39.6.2          | (B3) - fumée   | 15 jours             | 17  | 15                      | 15             | 15             | 15             | 15           |  |
| 39.6.2          | (C) - nocturne   | 10 nuits             | 9 nuits selon ELOA<br>4 nuits validées SIBA | 12                      | 12             | 12             | 10             | 10           |  |
| 41.1.2          | Mise en place 5 capteurs H2S supplémentaires                           | 5                    | 0   | 01/09/2022              |                |                |                |              | Validation des emplacements par le SIBA à la date de rédaction   |
| 41.1.3          | Contrôle des exutoires   | 100 /an              | 0   | 125                     | 125            | 125            | 125            | 100          |  |
| 44.2            | Réhabilitation atelier matière de vidange de la STEP de Biganos        | Livraison 01/04/2021 | Retard chantier                             | Livraison le 07/02/2022 |                |                |                |              |  |



| Engagement      |  |            | Année   |  |                |                |                | Commentaires |   |
|-----------------|--|------------|---|--|----------------|----------------|----------------|--------------|---|
| Article contrat | Nom  | Valeur     | Réalisé 2021  | Prévision 2022   | Prévision 2023 | Prévision 2024 | Prévision 2025 |              | Prévision 2026  |
| 43.9            | Nuisances olfactives (STEP Biganos et La Teste) - projet Ortelium  | 31/12/2021 | Achats des matériels<br>Diagnostics<br>aérauliques<br>Campagnes de<br>mesures annuelles | 31/12/2022<br>Pose matériel et<br>déploiement<br>plateforme Ortelium<br>avec modules |                |                |                |              |   |
| 43.9            | Nuisances olfactives (STEP Biganos et La Teste) - projet Ortelium - Réalisation d'une étude ingénierie hydraulique | 31/12/2022 |   |  | 31/12/2023     |                |                |              |   |
| 43.10.2         | Convention secours Evacuation Graisses STEP Le Barp  | 01/01/2021 | Demande à l'exploitant non aboutie  | 30/09/2022   |                |                |                |              |   |
| 48.2            | Formulaire de traçabilité des organes du réseau  | 30/06/2021 |   | 30/09/2022   |                |                |                |              | Construction d'un fichier de synthèse des manœuvres réalisées   |
| 48.3            | Diagnostic permanent - Acquisition équipements et mise en place  | 31/12/2021 | Achats des matériels  | 31/12/2022   |                |                |                |              | Il est à noter qu'au regard des obligations réglementaires rappelées au SIBA et à Eloa par courrier de la Police de l'eau en juillet 2021, une version du diagnostic permanent et périodique sera réalisé au cours de l'été 2022 (avant la visite de la Police de l'eau envisagée à l'automne 2022) |



| Engagement      |   |                  | Année                          |                |                |                |                |                | Commentaires   |
|-----------------|---|------------------|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--|
| Article contrat | Nom   | Valeur           | Réalisé 2021                   | Prévision 2022 | Prévision 2023 | Prévision 2024 | Prévision 2025 | Prévision 2026 |  |
| 48.3            | Diagnostic permanent - Etude opportunité gestion dynamique des réseaux  | 31/12/2022       |                                |                | 31/12/2023     |                |                |                |  |
| 51.1            | Réalisation des plans d'urgence suivant les délais contractuels   | Planning contrat |                                | 31/12/2022     |                |                |                |                |  |
| 56.1            | Indicateurs avancement des opérations de maintenance  | 30/06/2021       |                                |                | 30/06/2023     |                |                |                |  |
| 69              | Base abonnés (dont fichier semestriel) : harmonisation des données avec les délégataires de l'eau à finaliser | -                | Création pour la partie Veolia | 31/12/2022     |                |                |                |                |  |
| 87              | Mise en place d'un Protocole de Mesure et de Reporting - Fiches descriptive des indicateurs de performance    | 30/06/2021       |                                |                |                |                |                |                | Eloa propose d'annuler cet engagement sur la partie PMR. Une description de certains indicateurs du RAD et du RPQS seront précisés avec le SIBA pour faciliter la rédaction des rapports et leur comparaison d'une année à l'autre |



## ARTICLE 2. Compensation des coûts d'exploitation liés aux conditions climatiques exceptionnelles de l'hiver 2020-2021

Le SIBA prend en charge une partie des surcoûts d'exploitation liés aux conditions climatiques exceptionnelles de l'hiver 2020-2021 sur les mois de janvier et février qui s'élèvent à 51 835,32 €HT.

Le détail des calculs aboutissant à cette somme est présenté en annexe 1 du présent avenant.

## ARTICLE 3. Evacuation des boues en compostage

Cette partie de l'article 44.5 est annulée :

« Afin de pérenniser la filière de valorisation des boues sur la durée du contrat, le Délégué s'engage sur les actions suivantes concernant la gestion des boues :

- *Établissement de plans d'épandage soumis à déclaration pour chacune des stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch. Ces plans permettent chacun la valorisation de 800 tonnes de matières sèches par an,*
- *Réservation pour le SIBA sur le site Aquitaine Compost de la SEDE d'une capacité de stockage équivalente à un an de production de boues pâteuses ou séchées,*
- *En plus de la valorisation agronomique, le Délégué s'engage à :*
  - *Lancer une étude de faisabilité sur l'homologation des boues séchées en tant que matières fertilisantes pouvant bénéficier d'une Autorisation de Mise sur le Marché (cette étude comprend la réalisation de 3 analyses par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'analyse des résultats, la validation de l'innocuité, de la qualité et de l'efficacité avec le laboratoire STAPHYT (spécialisé dans les dossiers d'homologation des matières fertilisantes et supports de culture), la présentation au SIBA des résultats et de l'expertise.*
  - *Trouver des solutions de valorisation énergétique pour les boues du SIBA.*

| <i>Pénalité</i>  | <i>Montant</i>  | <i>Commentaires</i>   |
|--|---|---|
| <i>Non-respect de l'engagement à valoriser l'intégralité des boues du SIBA sur la durée du contrat et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021</i> | <i>1 000 € par tonne de boue non valorisée</i>                | <i>Applicable sans préalable chaque année à la réception du bilan annuel</i>  |
| <i>Non-respect de l'engagement à soumettre deux plans d'épandage en déclaration</i>  | <i>1 000 € par mois de retard et par plan</i>                 | <i>Applicable sans préalable chaque année à la réception du bilan annuel</i>  |
| <i>Non-respect de l'engagement à mettre à disposition de la plateforme Aquitaine Compost localisée à Cestas</i>                                  | <i>1 000 € par mois de non disponibilité de la plateforme</i> | <i>Applicable sans préalable chaque année à la réception du bilan annuel</i>  |
| <i>Non-respect de l'engagement à réaliser l'étude d'homologation des boues séchées avant le 30/06/2022</i>                                       | <i>1 000 € par semestre de retard</i>                         | <i>Applicable sans préalable chaque année à la réception du bilan annuel"</i> |



Elle est remplacée par le paragraphe suivant :

*“Les boues des stations d'épuration sont évacuées en compostage.*

*A l'issue de chaque année civile, le Délégué transmet au SIBA les éléments financiers permettant d'apprécier l'écart de coût entre la valorisation en épandage, telle que prévue lors de la signature du contrat et en compostage.*

*L'écart de coût est calculé en tenant compte de la siccité et du volume de boues de l'année considérée. Le SIBA prend alors en charge le surcoût annuel.*

- *En plus de la valorisation agronomique, le Délégué s'engage à :*
  - *Lancer une étude de faisabilité sur l'homologation des boues séchées en tant que matières fertilisantes pouvant bénéficier d'une Autorisation de Mise sur le Marché (cette étude comprend la réalisation de 3 analyses par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'analyse des résultats, la validation de l'innocuité, de la qualité et de l'efficacité avec le laboratoire STAPHYT (spécialisé dans les dossiers d'homologation des matières fertilisantes et supports de culture), la présentation au SIBA des résultats et de l'expertise.*
  - *Trouver des solutions de valorisation énergétique pour les boues du SIBA.*

| <i>Pénalité</i>  | <i>Montant</i>  | <i>Commentaires</i>   |
|--|---|---|
| <i>Non-respect de l'engagement à valoriser l'intégralité des boues du SIBA sur la durée du contrat et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021</i> | <i>1 000 € par tonne de boue non valorisée</i>                | <i>Applicable sans préalable chaque année à la réception du bilan annuel</i>  |
| <i>Non-respect de l'engagement à mettre à disposition de la plateforme Aquitaine Compost localisée à Cestas</i>                                  | <i>1 000 € par mois de non disponibilité de la plateforme</i> | <i>Applicable sans préalable chaque année à la réception du bilan annuel</i>  |
| <i>Non-respect de l'engagement à réaliser l'étude d'homologation des boues séchées avant le 30/06/2022</i>                                       | <i>1 000 € par semestre de retard</i>                         | <i>Applicable sans préalable chaque année à la réception du bilan annuel”</i> |

*Fin du paragraphe contractuel*

Pour 2021, le surcoût annuel correspondant s'élève à 34 266,63 €HT.

Le détail des calculs aboutissant à cette somme est présenté en annexe 2 du présent avenant.

#### **ARTICLE 4. Méthanisation - station d'épuration de La Teste de Buch**

Le SIBA paye une indemnité au Délégué au titre de l'ajustement des conditions économiques au regard de la réalité des conditions d'exploitation qui s'élève à 20 898 € HT pour l'année 2021 ainsi qu'une indemnité au titre du retard de démarrage de l'installation d'un montant de 60 000 € HT. A noter que ce montant fera l'objet d'une pénalité de retard émise par le SIBA à l'attention d'OTV, constructeur de l'installation.



Par ailleurs, la fréquence de renouvellement du charbon actif a été sous-évaluée par OTV et par répercussion dans le CEP du Délégué. Aussi, le Délégué présentera la somme correspondante à ce surcoût pour les exercices 2023 à 2026, et le SIBA paiera une indemnité correspondante au Délégué. A noter qu'une somme équivalente sera répercutée par le SIBA à la charge d'OTV.

Le détail des calculs aboutissant à ces sommes est présenté en annexe 3 du présent avenant.

## ARTICLE 5. Compensation financière liée à l'inflation

Au titre de l'année 2022, les parties calculent la compensation financière liée à l'inflation en ajustant la fréquence de l'actualisation des coefficients  $k_1$  et  $k_2$  selon la méthode suivante :

- Pour les produits domestiques (coefficient  $k_1$ ), compensation =
  - volume 2e semestre 2022  $\times A_2 \times (k_{1\text{compensation}} - (k_{12022} \times 1,013))$
  - + nombre d'abonnés  $\times A_1 \times (k_{1\text{compensation}} - (k_{12022} \times 1,013))$ 
    - avec volume 2e semestre 2022 = assiette 2022 / 2 ; l'assiette étant celle considérée en clôture comptable de l'année 2022 ;
    - avec nombre d'abonnés considéré comme le nombre de primes fixes au 31/12/2022 ;
    - avec  $A_1 = 5,85 \text{ €}$  (cf Article 70.1 du contrat de DSP) ;
    - avec  $A_2 = 0,8800 \text{ €}$  (cf Article 70.1 du contrat de DSP) ;
    - avec  $k_{1\text{compensation}} = k_1$  moyen mensuel entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022, la valeur des indices retenue pour le calcul étant la valeur connue au 1er du mois considéré dans les publications en ligne du Moniteur ;
    - avec  $k_{12022} = 1,0329$ , valeur de  $k_1$  appliqué au 1er semestre 2022 ;
    - avec 1,013 correspondant à l'hypothèse d'inflation prévue au CEP (1,3%) .
- Pour les produits des travaux (coefficient  $k_2$ ), les tarifs du Bordereau des Prix Unitaires sont révisés au 01/04/2022, 01/07/2022 et 01/10/2022. Pour chaque trimestre, si  $k_{2\text{compensation}} > k_{22022} \times 1,013$  alors compensation =
  - montant des travaux du trimestre  $\times (k_{2\text{compensation}} - (k_{22022} \times 1,013))$ 
    - avec montant des travaux du trimestre = montant des travaux / 4 ; le montant des travaux étant celui considéré en clôture comptable de l'année 2022 ;
    - avec  $k_{2\text{compensation}} = k_2$  au 01/04/2022, 01/07/2022 et 01/10/2022, la valeur des indices retenue pour le calcul étant la valeur connue au 1er du mois considéré dans les publications en ligne du Moniteur ;
    - avec  $k_{22022} = 1,0400$ , valeur de  $k_2$  appliqué au 01/01/2022 ;
    - avec 1,013 correspondant à l'hypothèse d'inflation prévue au CEP (1,3%) .

## ARTICLE 6. Pénalités au titre de l'année 2021

Au titre de l'exercice 2021, le Délégué est redevable de pénalités pour un montant de 215 200 € détaillé dans le tableau ci-dessous.



| Articles                   | Références   | Calcul  | Montant          |
|----------------------------|--|---|------------------|
| 14.2                       | Remise des biens<br>- Suivi des dossiers d'incorporation des lotissements<br>Le délai contractuel est de 20 jours. Application d'un délai supplémentaire de 40 jours pour tenir compte des intempéries de début 2021 et du contexte sanitaire.   | 106j * 100 €/j  | 10 600 €         |
| 25.2.1<br>25.2.3<br>25.2.4 | Les demandes de raccordement<br>- Instruction de la base de données<br>- Respect des délais de réalisation des devis<br>- Respect des délais de réalisation des travaux<br>Le délai contractuel est de 20 jours. Application d'un délai supplémentaire de 40 jours pour tenir compte des intempéries de début 2021 et du contexte sanitaire. | Pénalité retard devis :<br>3300 €<br>Pénalité retard<br>branchement : 4200 €<br>Base de suivi : 12000 € | 19 500 €         |
| 30.2.2                     | Suivi des demandes et communication au SIBA<br>- Suivi de LINEO  | 24 × 100 = 2400 €   | 2 400 €          |
| 32                         | Gestion des réclamations<br>- Mise à disposition d'IRIS  | Une pénalité 2 fois par<br>mois<br>24 * 100   | 2 400 €          |
| 39.3                       | Entretien des ventouses<br>- Réalisation des 2 campagnes   | 1 campagne<br>manquante – forfait<br>1000 €   | 1 000 €          |
| 39.6.2                     | Contrôle de conformité des branchements :<br>- Demandes transmises par le SIBA non traitées  | 151 * 100   | 15 100 €         |
| 39.6.2                     | Contrôle de conformité des branchements :<br>- Contrôle des nouveaux abonnés au service de l'eau potable   | 500 + 12*1000 €   | 12 500 €         |
| 43.6                       | Niveaux de rejet<br>- 22 bilans non-conformes d'un point de vue contractuel (15 bilans NC dus au paramètre MES et 7 bilans NC dus au paramètre DCO)  | 22 * 2000 €   | 44 000 €         |
| 55                         | Suivi des données d'exploitation<br>- Couche incomplète 11 mois  | 11 * 1000 €   | 11 000 €         |
| 66.5                       | Les plans de récolement<br>- Les plans ne respectent pas ces prescriptions (matériau absent). Ils ne mentionnent pas qui a réalisé le plan.<br>- Délais de transmission dépassés   | 140 plans<br>comptabilisés en 2021  | 53 500 €         |
| 69                         | Assiette de la redevance des eaux usées et fichiers des abonnés<br>- Aucune facturation et aucune gestion des RNR en 2021<br>- Base 124 références   | 124 * 150 * 2   | 37 200 €         |
| 69                         | Fichier des abonnés<br>- Délai de transmission du fichier des abonnés ou fichier transmis ne reprenant pas la totalité des informations demandées  | 500 * 12  | 6 000 €          |
|                            | <b>TOTAL</b>   |   | <b>215 200 €</b> |

## ARTICLE 7. Augmentation du nombre minimum global d'ETP

Pour être en mesure de répondre aux objectifs contractuels et sur la base de l'expérience d'une première période d'exploitation, le Délégitaire embauchera 2 ETP supplémentaires au sein de la société dédiée qui seront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le premier paragraphe de l'article 18 du contrat du 13 octobre 2020 est donc abrogé et remplacé par :

*“Le Délégitaire affecte à l'exécution du service un personnel qualifié et approprié aux besoins. Le Délégitaire s'engage à disposer dans son organisation des « savoirs faire métiers » qui sont nécessaires à la parfaite maîtrise de l'exploitation du service notamment pour les interventions nécessitant une forte réactivité. Tout au long de la durée du présent contrat, le Délégitaire s'engage à*



mettre en œuvre au minimum les moyens humains suivants : 58 ETP (hors alternant) et 60 ETP (hors alternant) basés sur 4 pôles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.”

La ligne « total » du tableau de l'article 18 est également modifiée ainsi :

|  |           |               |          |              |
|--|-----------|---------------|----------|--------------|
| <b>TOTAL à compter du 1er janvier 2023</b> | <b>60</b> | <b>91 200</b> | <b>1</b> | <b>1 520</b> |
|--|-----------|---------------|----------|--------------|

## ARTICLE 8. Modifications rédactionnelles contractuelles

- **Modification de l'annexe B5 relative à la liste des capteurs sensibles sur les stations d'épuration.**

Les tableaux de l'annexe sont annulés et remplacés par ceux-ci :

Pour la station de la Teste de Buch :

| Type d'appareil  | Impact environnemental | Application              | Local                           | Zone           | Tag        | Fréquence de vérification |      |
|------------------|------------------------|--------------------------|---------------------------------|----------------|------------|---------------------------|------|
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre sortie        | Canal comptage                  | UV             | 524FIT305  | 1/an                      | 1/an |
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre entrée        | Relevage                        | Prétraitement  | 581FIT305  | 2/an                      | 1/an |
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre Poste tt eaux | Ouvrage de répartition densadeg | Densadeg       | 921FIT305  | 1/an                      | 1/an |
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre               | Bâche eau sale                  | Bâche eau sale | 490FIT310  | 1/an                      | 1/an |
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre               | Armoire                         | Péroxyde       | 857FIT301  | 1/an                      | 1/an |
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre               | Polymère eau                    | Pax 18         | 821FIT304  | 1/an                      | 1/an |
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre               | Polymère eau                    | Pax 18 B       | 821FIT305  | 1/an                      | 1/an |
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre pompe A       | Polymère eau                    | Polymère eau   | 811FIT302A | 1/an                      | 1/an |
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre pompe B       | Polymère eau                    | Polymère eau   | 811FIT302B | 1/an                      | 1/an |
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre pompe C       | Polymère eau                    | Polymère eau   | 811FIT302C | 1/an                      | 1/an |
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre pompe D       | Polymère eau                    | Polymère eau   | 811FIT302D | 1/an                      | 1/an |
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre pompe boue 1  | Local tamisage boue             | boue           | 628FIT302A | 1/an                      | 1/an |
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre pompe boue 2  | Local tamisage boue             | boue           | 628FIT302B | 1/an                      | 1/an |

Pour la station de Biganos :

| Type d'appareil  | Impact environnemental | Application              | Local                           | Zone          | Tag       | Fréquence de vérification |      |
|------------------|------------------------|--------------------------|---------------------------------|---------------|-----------|---------------------------|------|
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre sortie        | Canal comptage                  | UV            | 524FIT305 | 1/an                      | 1/an |
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre entrée        | Relevage                        | Prétraitement | 581FIT305 | 2/an                      | 1/an |
| Analyse / Mesure | Oui                    | Débitmètre Poste tt eaux | Ouvrage de répartition densadeg | Densadeg      | 921FIT305 | 1/an                      | 1/an |
| Analyse /        | Oui                    | Débitmètre               | Bâche eau sale                  | Bâche eau     | 490FIT31  | 1/an                      | 1/an |



|                     |     |                            |                     |                    |                |      |      |
|---------------------|-----|----------------------------|---------------------|--------------------|----------------|------|------|
| Mesure              |     |                            |                     | sale               | 0              |      |      |
| Analyse /<br>Mesure | Oui | Débitmètre                 | Armoire             | Péroxyde           | 857FIT30<br>1  | 1/an | 1/an |
| Analyse /<br>Mesure | Oui | Débitmètre                 | Polymère eau        | Pax 18             | 821FIT30<br>4  | 1/an | 1/an |
| Analyse /<br>Mesure | Oui | Débitmètre                 | Polymère eau        | Pax 18             | 821FIT30<br>5  | 1/an | 1/an |
| Analyse /<br>Mesure | Oui | Débitmètre pompe A         | Polymère eau        | Polymère eau       | 811FIT30<br>2A | 1/an | 1/an |
| Analyse /<br>Mesure | Oui | Débitmètre pompe B         | Polymère eau        | Polymère eau       | 811FIT30<br>2B | 1/an | 1/an |
| Analyse /<br>Mesure | Oui | Débitmètre pompe C         | Polymère eau        | Polymère eau       | 811FIT30<br>2C | 1/an | 1/an |
| Analyse /<br>Mesure | Oui | Débitmètre pompe<br>D      | Polymère eau        | Polymère eau       | 811FIT30<br>2D | 1/an | 1/an |
| Analyse /<br>Mesure | Oui | Débitmètre                 | Poste toutes eaux   | Matière<br>Vidange | 424FIT30<br>4  | 1/an | 1/an |
| Analyse /<br>Mesure | Oui | Débitmètre                 | sortie Carbofil     | Graisse            | 921FIT30<br>1  | 1/an | 1/an |
| Analyse /<br>Mesure | Oui | Débitmètre                 | Alim Hydrolyse      | Graisse            | 423FIT30<br>3  | 1/an | 1/an |
| Analyse /<br>Mesure | Oui | Débitmètre                 | Alim Carbofil       | Graisse            | 923FIT30<br>5  | 1/an | 1/an |
| Analyse /<br>Mesure | Oui | Débitmètre pompe<br>boue 1 | Local tamisage boue | boue               | 628FIT30<br>2A | 1/an | 1/an |
| Analyse /<br>Mesure | Oui | Débitmètre pompe<br>boue 2 | Local tamisage boue | boue               | 628FIT30<br>2B | 1/an | 1/an |

- **Modification de l'article 70.1.1 relatif à la décomposition et tarif de la part Délégataire**

Il est rajouté à la fin de l'article 70.1.1 le paragraphe suivant :

« Pour les immeubles collectifs sans individualisation des compteurs d'eau, le montant de l'abonnement facturé est calculé en multipliant l'abonnement individuel par le nombre de logements desservis. Ce montant, minoré de la perception d'un abonnement par point de desserte, est reversé par le Délégataire au SIBA selon un calcul établi par commune chaque fin d'année selon les données de la base abonnés connue à date. »

- **Modification de l'article 72 relatif aux recettes liées à la vente de biogaz**

L'article est annulé et remplacé par :

« Le Délégataire perçoit les recettes de vente de biométhane auprès de Gaz de Bordeaux et reverse 50% du montant de ces recettes au SIBA dans les conditions prévues au « 71.2 Reversement de la part SIBA.

La facturation est effectuée mensuellement par le Délégataire selon les données techniques récupérées sur le portail de données GRDF. Les montants facturés sont validés par Gaz de Bordeaux.

Le tarif applicable est fixé dans le contrat d'achat de biométhane produit par le système de méthanisation de la STEP de la Teste de Buch signé le 30/03/2020 entre le SIBA et Gaz de Bordeaux. Les conditions d'actualisation de ce tarif y sont fixées. »

- **Modification de l'article 71.4 aux conditions de dégrèvement en cas de fuite**

L'article est annulé et remplacé par :



« La convention de dégrèvement bipartite a été établie entre le Déléataire et le SIBA en début de contrat. Elle a été modifiée pour intégrer des décisions de la Médiation de l'Eau intervenues au cours de l'année 2022. La version amendée est adoptée par délibération du SIBA.

Dans les cas particuliers où la réglementation en vigueur serait plus avantageuse pour l'usager que les termes de la convention, c'est la réglementation en vigueur qui s'applique de fait. »

La version amendée est annexée au présent avenant (annexe 4).

## **ARTICLE 9. Respect des principes de la République**

L'article 3.1 du contrat est complété par la mention suivante :

“Respect des principes de la République : le Déléataire doit assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à la garantie du respect des principes qui précèdent. À cet effet, il s'abstient notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses et traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. La même obligation est rappelée à ses salariés et cocontractants.”



## ARTICLE 10. Bilan financier et modalités de facturation

| Intitulé   | Impacts en euros HT<br>Pour SB2A :<br>En positif : recettes<br>En négatif : charges  | Commentaires   |
|--|--|--|
| Compensation des coûts d'exploitation liés aux conditions climatiques exceptionnelles de l'hiver 2020-2021 | + 51 835,32 € HT   |  |
| Evacuation des boues en compostage   | + 34 266,63 € HT   | Cette compensation sera calculée chaque année selon les termes de l'article spécifique développé ci-avant. Après accord des parties sur le calcul, le SIBA versera la somme correspondante au délégataire sous un délai de 1 mois. |
| Méthanisation  | + 20 898 € HT<br>+ 60 000 €<br>+ surcoût lié à l'augmentation imprévue de la fréquence de renouvellement du charbon pour les exercices 2023 à 2026 |  |
| Pénalités  | - 215 200 €  |  |
| Compensation de l'inflation  | Le montant sera calculé lorsque les informations seront disponibles selon les modalités définies à l'article 5 du présent avenant.                 |  |
| Montant total  | Le montant total sera calculé lorsque le montant de la compensation financière relative à l'inflation sera connu.                                  |  |

Le montant total, après accord des parties relatif à son calcul :

- s'il est positif, fait l'objet d'un versement du SIBA au profit de SB2A sous un délai de 1 mois,
- s'il est négatif, fait l'objet d'un titre de recette émis par le SIBA à l'encontre du délégataire.

 **ARTICLE 11. Date d'effet - Dispositions antérieures**

Le présent avenant au contrat prend effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat initial, non contredites ou modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

VISA DGS: 

Pour le SIBA  
Le Président du SIBA

Yves FOULON



Pour le Délégué  
Le Président de la SB2A

Arnaud LAVALETTE



**SB2A**

Société du Bassin d'Arcachon Assainissement

SIRET 817 503 774 00033 - RCS Bordeaux  
Siège Social : 152bis, Av. de la Côte d'Argent  
33380 BIGANOS

**ANNEXES****ANNEXE 1 : Modalités de calcul relatif à l'article 2 du présent avenant relatif à la compensation des coûts d'exploitation liés aux conditions climatiques exceptionnelles de l'hiver 2020-2021**

Pour calculer cette compensation ont été considérés :

- la consommation d'énergie électrique mensuelle des mois de janvier et février de chaque année pour l'ensemble des postes de relèvement d'eaux brutes du périmètre sur une période de référence de 2013 à 2022 ;
- un prix unitaire moyen à 0,12 €/kWh pour l'année 2021 pour les postes d'eaux brutes ;
- la consommation d'énergie électrique mensuelle des mois de janvier et février de chaque année des postes d'eaux traitées CP et Z1/ZI2 sur la période de référence ;
- un prix unitaire à 0,094 €/kWh pour l'année 2021 pour le poste de CP et un prix unitaire à 0,090 €/kWh pour l'année 2021 pour le poste de ZI2 ;
- ont été exclus de ce calcul
  - la consommation des stations d'épuration de la Teste de Buch, Biganos et Cazaux car les modifications de process opérées en 2021 ne permettent pas de quantifier la part de l'énergie due aux intempéries.
  - la consommation du site de Lagrua 2 car celui-ci n'existait pas sur l'intégralité de la période de référence 2013 à 2022.

**Postes de relèvement d'eaux brutes**

| JANVIER        | Total général (kWh) | FÉVRIER        | Total général (kWh) |
|----------------|---------------------|----------------|---------------------|
| 2013-01        | 252 529             | 2013-02        | 296 378             |
| 2014-01        | 466 381             | 2014-02        | 390 808             |
| 2015-01        | 204 270             | 2015-02        | 233 142             |
| 2016-01        | 248 434             | 2016-02        | 344 980             |
| 2017-01        | 141 973             | 2017-02        | 144 072             |
| 2018-01        | 234 048             | 2018-02        | 297 177             |
| 2019-01        | 0                   | 2019-02        | 0                   |
| 2020-01        | 167 453             | 2020-02        | 245 333             |
| 2021-01        | 288 735             | 2021-02        | 427 960             |
| 2022-01        | 205 165             | 2022-02        | 163 837             |
| <b>Moyenne</b> | <b>220 899</b>      | <b>Moyenne</b> | <b>254 369</b>      |

La compensation globale pour les postes d'eaux brutes = (Consommation 2021 janvier - Consommation moy janvier) \* Coût unitaire de l'électricité + (Consommation 2021 février - Consommation moy février) \* Coût unitaire de l'électricité

soit Compensation globale = 8 140,35 € + 20 830,96 € = 28 971,30 €



## Postes de pompage d'eaux traitées

|          | CP        | ZI / ZI2  |         | CP                    | ZI/ZI2 |
|----------|-----------|-----------|---------|-----------------------|--------|
|          | Conso kWh | Conso kWh |         | Moy 2013 à 2022 (kWh) |        |
| janv.-13 | 103876    | 111079    | Janvier | 101725                | 131617 |
| févr.-13 | 97147     | 100660    | Février | 98517                 | 125117 |
| janv.-14 | 128792    | 119728    |         |                       |        |
| févr.-14 | 117320    | 132392    |         |                       |        |
| janv.-15 | 91769     | 91898     |         |                       |        |
| févr.-15 | 88196     | 89778     |         |                       |        |
| janv.-16 | 98234     | 98248     |         |                       |        |
| févr.-16 | 106825    | 109990    |         |                       |        |
| janv.-17 | 70117     | 69910     |         |                       |        |
| févr.-17 | 90401     | 74520     |         |                       |        |
| janv.-18 | 110776    | 181904    |         |                       |        |
| févr.-18 | 91142     | 148735    |         |                       |        |
| janv.-19 | 86248     | 128800    |         |                       |        |
| févr.-19 | 98704     | 136183    |         |                       |        |
| janv.-20 | 78859     | 137891    |         |                       |        |
| févr.-20 | 78535     | 130688    |         |                       |        |
| janv.-21 | 145190    | 224956    |         |                       |        |
| févr.-21 | 132700    | 204020    |         |                       |        |
| janv.-22 | 103389    | 151759    |         |                       |        |
| févr.-22 | 84201     | 124200    |         |                       |        |

Pour chacun des postes,

La compensation globale = (Consommation 2021 janvier - Consommation moy janvier) \* Coût unitaire de l'électricité + (Consommation 2021 février - Consommation moy février) \* Coût unitaire de l'électricité

soit Compensation globale = 7 334,36 € (poste CP) + 15 529,66 € (poste ZI2) = 22 864,02 €

Soit une compensation globale intempéries = 28 971,30 € + 22 864,02 € = 51 835,32 €



## **ANNEXE 2 : Modalités de calcul relatif à l'article 3 du présent avenant relatif à la l'évacuation des boues en compostage**

Pour calculer le surcoût annuel 2021 ont été considérés :

- un tonnage de boues de 800 TMS par station d'épuration qui ne seront pas traitées en épandage mais en compostage ;
- un coût unitaire d'évacuation et de traitement des boues en compostage à 59 €/tonnes boues brutes ;
- un coût unitaire d'évacuation et de traitement des boues en épandage à 35 €/tonnes boues brutes ;
- une siccité moyenne des boues en 2021 pour la station de Biganos à 80,1% ;
- une siccité moyenne des boues en 2021 pour la station de la Teste de Buch à 87,3% ;
- un coût de réalisation des plans d'épandage par la SEDE à 11 700 €.

### **Evaluation du surcoût**

Tonnage de boues brutes Biganos =  $800 \text{ TMS} / 80,1 \% = 999 \text{ Tboues}$

Tonnage de boues brutes La Teste de Buch =  $800 \text{ TMS} / 87,3 \% = 916 \text{ Tboues}$

soit un total de 1915 tonnes boues brutes.

Surcoût =  $1915 * (59 - 35) = 45\,966,63 \text{ €}$

A ce surcoût est soustrait, le coût de réalisation des plans d'épandage soit un total de 34 266,63 €



### ANNEXE 3 : Modalités de calcul relatif à l'article 4 du présent avenant sur la méthanisation de la station d'épuration de la Teste de Buch

Ce tableau reprend pour l'année 2021, la production en biométhane réellement constatée sur la méthanisation de la Teste de Buch ayant conduit à l'établissement des recettes associées.

| 2021              | Nb de jours | Production réelle en Nm3 | PCS moyen (kWh/Nm3) | Production en kWh réelle | Prix revente (€/kWh PCS) | Recette réelle en € | Recette ELOA réelle en € | Delta en € / rap au CEP |
|-------------------|-------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------------|
| Janvier           | 0           | 0                        | 0                   | 0                        | 0,139962                 | 0€                  | 0€                       | -40 796€                |
| Février           | 11          | 1228                     | 11                  | 13544                    | 0,139962                 | 1 896€              | 948€                     | -35 900€                |
| Mars              | 31          | 31993                    | 10,9                | 349697                   | 0,139962                 | 48 944€             | 24 472€                  | -16 324€                |
| Avril             | 30          | 43017                    | 11                  | 471755                   | 0,139962                 | 66 028€             | 33 014€                  | -6 466€                 |
| Mai               | 31          | 42985                    | 11                  | 470652                   | 0,139962                 | 65 873€             | 32 937€                  | -7 859€                 |
| Juin              | 30          | 41696                    | 10,9                | 455725                   | 0,139962                 | 63 784€             | 31 892€                  | -7 588€                 |
| Juillet           | 31          | 49798                    | 10,9                | 540013                   | 0,139962                 | 75 581€             | 37 791€                  | -3 005€                 |
| Août              | 31          | 60342                    | 10,8                | 651706                   | 0,139962                 | 91 214€             | 45 607€                  | 4 811€                  |
| Septembre         | 30          | 44550                    | 10,8                | 481846                   | 0,139962                 | 67 440€             | 33 720€                  | -5 760€                 |
| Octobre           | 31          | 39116                    | 10,9                | 424564                   | 0,139962                 | 59 423€             | 29 711€                  | -11 084€                |
| Novembre          | 30          | 43153                    | 10,8                | 466084                   | 0,144752                 | 67 467€             | 33 733€                  | -5 747€                 |
| Décembre          | 31          | 46947                    | 10,8                | 507473                   | 0,144752                 | 73 458€             | 36 729€                  | -4 067€                 |
| <b>Année 2021</b> | <b>317</b>  | <b>444825</b>            |                     | <b>4833059</b>           |                          | <b>681 108€</b>     | <b>340 554€</b>          | <b>-139 784€</b>        |

Le montant des indemnités :

- liées à la montée en régime (période du 17 février 2022 (date de démarrage de production) au 30 septembre 2022) s'élève à 60 000 €. A noter que ce montant fera l'objet d'une pénalité de retard émise par le SIBA à l'attention d'OTV.
- liées à l'ajustement des conditions économiques au regard de la réalité des conditions d'exploitation (période du 01/10/2021 au 31/12/2021) s'élève à 20 898 €.

|                                       | Période                  | Somme de "Delta en € / rap au CEP" sur la période considérée |
|---------------------------------------|--------------------------|--|
| Mise en charge / Montée en régime OTV | 17/02/2021 au 30/09/2021 | -60 000 €  |
| Productivité moindre                  | 01/10/2021 au 31/12/2021 | -20 898 €  |

**ANNEXE 4 :****CONVENTION DE GESTION DES DEMANDES DE DEGREVEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES A LA SUITE DE FUITES**

Vu le contrat de délégation du Service de l'Assainissement Collectif, signé le 13 octobre 2020 entre la Société du Bassin d'Arcachon Assainissement et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, particulièrement son article 71.4 lequel précise notamment que le délégataire établit une convention de dégrèvement sur la base des termes de la convention préexistante.

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2013, décidant de modifier les modalités à mettre en œuvre pour répondre aux demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées présentées par les usagers du service à la suite de fuites, notamment au regard des évolutions réglementaires ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 juin 2021 approuvant la convention de dégrèvement établie sur la base des dispositions de l'article 71.4 du contrat de délégation ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 septembre 2022 modifiant, par avenant n°1, l'article 71.4 du contrat de délégation et les amendements apportés à la convention de dégrèvement du 7 juin 2021 ;

**ENTRE**

Le **Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A.)**, ayant son siège à ARCACHON, 16, allée Corrigan, et représenté par son Président, Monsieur Yves FOULON, dûment habilité à signer cette convention à la suite de la délibération du 7 juin 2021, ci-après désigné par l'appellation le **SIBA**,

d'une part,

**ET**

La **Société du Bassin d'Arcachon Assainissement (SB2A)**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 1 000 000 €uros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° 817 503 774, ayant son siège au 152 bis, Avenue de la Côte d'Argent - 33380 BIGANOS, représentée par sa Directrice Générale, Madame Laure CHEYRES, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **le Délégué** »

d'autre part

**IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur la part Syndicale et sur la part du Délégué de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques. Elle a pour objet de définir le cadre de gestion des demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées présentées par les usagers du Service à la suite de fuites ayant affecté le réseau de distribution d'eau potable, à l'intérieur de propriétés privées, à l'aval du compteur, lorsque ces demandes ne rentrent pas dans le cadre des dispositions de l'article L12224-12-4 du CGCT, modifié par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – art. 2, dont le décret d'application a été publié le 26 septembre 2012 et dans les dispositions de l'article R2224-19-2 du même code. Ce cadre de gestion fixe les règles que le Délégué devra appliquer pour l'instruction directe des demandes de dégrèvement.



Toutes les demandes de dégrèvement qui n'entreront pas dans le champ des modalités définies ci-dessous, seront instruites par les services syndicaux, en concertation avec le Délégué et pourront faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical ou d'une Décision du Président du SIBA dans le cadre de ses délégations.

## Article 2 - DEFINITIONS

La « consommation normale » est le volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes. À défaut de relevé réel de la consommation sur les 3 dernières années, la "consommation normale" sera calculée en considérant le volume d'eau consommé entre les 2 derniers relevés réels ramené à 365 jours. Cette extrapolation ne pourra être effectuée sur une période de consommation réelle inférieure à 180 jours afin de tenir compte de la saisonnalité de consommation.

Si aucun relevé réel n'est disponible à la date de demande du dégrèvement, la "consommation normale" sera établie et justifiée (consommations de situations/contextes similaires, contrôles de cohérence avec les consommations postérieures, etc.) en concertation entre le SIBA et son Délégué.

## Article 3 - RECEVABILITÉ DES DEMANDES DE DÉGRÈVEMENTS

Ne seront pas prises en considération les demandes de dégrèvement, s'il ressort de l'analyse du dossier que les fuites résultent d'une négligence manifeste de l'abonné ou de l'occupant de l'immeuble.

Le Délégué pourra, dans le cas d'imprécision ou doute, demander toute explication complémentaire à l'usager.

### 3-1. Cas d'une fuite ayant conduit à des rejets d'eau hors du réseau d'assainissement

Avant tout traitement de la demande de dégrèvement, l'abonné devra avoir réglé sa « consommation normale », définie selon les dispositions de l'article 2, et les abonnements. Le dégrèvement ne peut s'appliquer que sur les parts variables.

Dans la mesure où l'abonné n'a pas fait l'objet d'un dégrèvement dans les 5 années précédentes, ni au titre de la loi Warsmann, ni au titre de la présente convention, le dégrèvement pourra intervenir sur la totalité du volume au-delà de la « consommation normale » de l'usager, définie selon les dispositions de l'article 4.

Au-delà d'un volume de fuite de 2 000 m<sup>3</sup> l'accord du syndicat sera demandé par le Délégué.

Dans ce cadre, l'abonné produira au Délégué :

- une lettre détaillée, expliquant l'origine et les circonstances de la fuite et précisant l'adresse et la référence du contrat avec le distributeur d'eau ;
- la facture acquittée des travaux de réparation, produite par l'entreprise qui est intervenue pour procéder aux réparations ou une déclaration sur l'honneur attestant de la réparation de la fuite étayée par un argumentaire complété de photos et / ou de factures et, dans chaque cas, attestant que la fuite n'a pas généré de rejet dans le réseau d'eaux usées.

Pour toute demande de dégrèvement recevable dans le cadre de cet article et qui interviendrait au cours de la période de cinq ans suivant un accord de dégrèvement, le demandeur qui aura reçu une information dans ce sens par le Délégué, à la suite du dégrèvement précédent, devra produire la facture acquittée des travaux de réparation, produite par l'entreprise, compétente dans le domaine, qui est intervenue, ainsi qu'un document de ladite entreprise qui attestera de la vérification par ses soins et du bon état des installations de distribution d'eau de la propriété concernée.



Dans le cadre de l'instruction du dégrèvement, le Délégué pourra réaliser un constat sur site afin de vérifier la bonne réalisation des travaux de réparation.

En cas de refus par l'utilisateur du constat sur site, la demande de dégrèvement ne pourra être instruite favorablement.

### 3-2. Cas d'une fuite ayant conduit à des rejets d'eau dans le réseau public d'assainissement

Aucun dégrèvement ne sera appliqué au titre de la présente convention, ni dans le cadre des délégations du Président du SIBA mais uniquement par délibération du Comité, y compris pour les volumes de fuites inférieurs à 2000 m<sup>3</sup> sur la base d'un dossier argumenté par le requérant.

#### **Article 4 - CALCUL DE LA VALEUR DU DÉGRÈVEMENT**

Dès que le dossier est recevable, le Délégué du Service de l'Assainissement applique la procédure suivante :

- vérification de l'assiette de la consommation pendant l'année de la fuite, (A) ;
- calcul de la « consommation normale » conformément à l'article 2 (B);
- calcul de l'écart (D) entre la consommation de l'année de la fuite et la « consommation normale » de l'utilisateur :  $D = A - B$ ;
- cette valeur (D) définit alors l'assiette sur laquelle portera le dégrèvement ;
- calcul de la valeur du dégrèvement pour les parts du Délégué de l'assainissement, du SIBA et des taxes, en considérant que la consommation est linéaire ; les tarifs en vigueur sont alors appliqués sur la base des prix de la dernière facture.

#### **Article 5 - MODALITES D'INFORMATION ET DE REMBOURSEMENT DE L'USAGER**

D'une façon générale, le Délégué du Service de l'Assainissement :

- adresse directement à chaque intéressé un courrier, dans un délai de 2 mois suivant la demande de dégrèvement, l'informant de la suite réservée à sa demande, qu'elle soit positive, négative, ou doive faire l'objet d'une instruction par les services syndicaux, si cette demande échappe au champ défini dans la présente convention.
- si la demande de dégrèvement est recevable, le Délégué informe alors l'utilisateur que, dans le cas où une autre demande de dégrèvement recevable dans le cadre de cette convention devait intervenir au cours des cinq années à venir, le demandeur devra alors produire une facture acquittée des travaux de réparation réalisés par l'entreprise compétente dans le domaine, ainsi qu'un document de ladite entreprise attestant de la vérification par ses soins et du bon état des installations de distribution d'eau de la propriété concernée.
- précise qu'il agit au nom du SIBA, pour ce qui concerne le dégrèvement de la partie syndicale de la redevance d'assainissement.
- fait procéder au dégrèvement, s'il y a lieu, par l'intermédiaire du Délégué du Service de l'Eau, dans un délai qui ne peut être supérieur à trois mois à compter de la date du courrier informant l'intéressé que sa demande est recevable.

**Article 6 - MODALITÉS D'INFORMATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Le Délégué établit et communique annuellement au SIBA, en annexe du rapport annuel du Délégué prévu à l'article 88 du contrat d'affermage, un état détaillé des dégrèvements effectués dans le cadre de la présente convention ainsi qu'un état détaillé des dégrèvements effectués par les opérateurs d'eau chargés de la facturation de l'assainissement des eaux usées. Les informations relatives aux dégrèvements sont également accessibles au SIBA en application de l'article 69 (Fichier des abonnés) et de l'article 71.2 (états de reversement).

**Article 7 - INFORMATION DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Délégué sera informé des décisions prises par le Comité Syndical pour les demandes de dégrèvement qu'il n'aura pu instruire, n'entrant pas dans le cadre défini à l'article 1 de la présente convention.

**Article 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet le jour de sa notification au Délégué. Elle trouvera son terme à l'échéance fixée par le contrat d'affermage. Elle pourra faire l'objet de modifications, à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve que le Comité Syndical se soit prononcé favorablement. De même, le Comité Syndical pourra décider, s'il y a lieu, de sa résiliation.

Fait à Arcachon le 27/09/2022

VISA DGS: 

Pour le SIBA

Yves FOULON  
Président



Pour la SB2A

Laure CHEYRES  
Directrice Générale Déléguée




SB2A

Société du Bassin d'Arcachon Assainissement

SIRET 817 503 774 00033 - RCS Bordeaux  
Siège Social : 152bis, Av. de la Côte d'Argent  
33380 BIGANOS



## COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

### 2022DEL052

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.  
Date de convocation réglementaire : le 19 septembre 2022

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DAVET Patrick
- DANÉY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PASTOUREAU Bruno
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

#### Absents représentés :

- Jacques BAILLIEUX a donné pouvoir à Xavier DANÉY,
- Eric BERNARD a donné pouvoir à Gérard SAGNES,
- Valérie COLLADO a donné pouvoir à Cédric PAIN,
- François DELUGA a donné pouvoir à Karine DESMOULIN,
- Jean-Marie DUCAMIN a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA,
- Bruno LAFON a donné pouvoir à Georges BONNET,
- Marie LARRUE a donné pouvoir à Ilidio DE OLIVEIRA,
- Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX,
- Laurent THEBAUD a donné pouvoir à Didier BAGNERES.

#### Excusés :

- Éric COIGNAT, David DELIGEY, Sophie DEVILLIERS et Emmanuelle MALBRANCO, Responsable de la Trésorerie d'Arcachon

#### Assistaient également :

du SIBA : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services, Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint, Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon et Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances.

*Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

RAPPORTEUR : Xavier DANEY

2022DEL052



## TRAVAUX D'EXTENSION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET DE RACCORDEMENT D'OPERATIONS PRIVEES ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

### DELIBERATION PREALABLE

Mes chers Collègues,

Le service de l'assainissement du SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement d'opérations immobilières privées et des travaux d'extension du réseau public qui seraient nécessaires pour y parvenir ; rappelons que les travaux de raccordement des branchements particuliers sont, quant à eux, assurés dans le cadre de la délégation de service public, sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, les travaux d'extension et de raccordement étaient confiés à la société CHANTIERS D'AQUITAINE ; il est précisé qu'en moyenne sur les trois derniers exercices, une centaine d'opérations ont été engagées chaque année, pour un montant moyen de 12 500 € TTC par opération.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de le mettre en concurrence à nouveau en utilisant la procédure adaptée ouverte.

Le montant annuel maximum sera fixé à 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC afin de prendre en compte le contexte économique actuel qui se révèle instable. Par ailleurs, le contrat à conclure d'une durée initiale d'un an, pourra être reconduit trois fois pour une échéance maximum fixée au 31 décembre 2026.

Dans ces conditions, je vous propose donc, mes chers Collègues d'habiliter le Président à :

- **lancer la procédure de mise en concurrence,**
- **recueillir l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de ses compétences facultatives,**
- **mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre et les limites ainsi définis.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 23.

Le Comité, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 35 Contre : / Abstention : /

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26/09/2022

Yves FOULON

Président du SIBA



Le Secrétaire de séance

G. BONNET



## COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

### 2022DEL053

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.  
Date de convocation réglementaire : le 19 septembre 2022

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DAVET Patrick
- DANAY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PASTOUREAU Bruno
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

#### Absents représentés :

- Jacques BAILLIEUX a donné pouvoir à Xavier DANAY,
- Eric BERNARD a donné pouvoir à Gérard SAGNES,
- Valérie COLLADO a donné pouvoir à Cédric PAIN,
- François DELUGA a donné pouvoir à Karine DESMOULIN,
- Jean-Marie DUCAMIN a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA,
- Bruno LAFON a donné pouvoir à Georges BONNET,
- Marie LARRUE a donné pouvoir à Ilidio DE OLIVEIRA,
- Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX,
- Laurent THEBAUD a donné pouvoir à Didier BAGNERES.

#### Excusés :

- Éric COIGNAT, David DELIGEY, Sophie DEVILLIERS et Emmanuelle MALBRANCO, Responsable de la Trésorerie d'Arcachon

#### Assistaient également :

du SIBA : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services, Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint, Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon et Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances.

*Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION, DE REHABILITATION  
DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES  
ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS****DELIBERATION PREALABLE**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence en assainissement des eaux usées, le Syndicat est amené à entreprendre des travaux d'extension, de modification, de rénovation et de réhabilitation de ses réseaux d'eaux usées sur l'ensemble du territoire syndical. Ces travaux concernent l'ensemble des réseaux d'assainissement gravitaires et/ou de refoulement, leurs ouvrages annexes et les branchements associés à l'exclusion des collecteurs structurants.

Ces travaux font actuellement l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires conclu avec chacune des entreprises suivantes :

- SOBEBO/SOGEA/GEA BASSIN
- CHANTIER D'AQUITAINE
- SADE
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de le mettre en concurrence à nouveau en utilisant la procédure adaptée ouverte.

Le montant annuel maximum sera fixé à 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC afin de prendre en compte le contexte économique actuel qui se révèle instable. Par ailleurs, le contrat conclu initialement pour un an, pourra être reconduit 2 fois, pour une échéance maximum fixée au 31 décembre 2025.

En outre, pour garantir la réactivité que permet cet accord-cadre, il est opportun que le Président dispose d'une délégation pour mettre au point, signer et gérer tous les marchés subséquents qui en seraient issus, dans la limite de 700 000 € HT, montant plafond de chaque marché subséquent potentiel.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point ces accords-cadres, les signer et les gérer dans le cadre ainsi défini.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à :**

- **lancer la procédure de mise en concurrence,**
- **suivre la décision d'attribution qui sera émise par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre et les limites ainsi définis,**
- **mettre au point, signer et gérer tous les marchés subséquents qui en seraient issus dans la limite de 700 000 € HT.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opérations 7, 8 et 23, articles 2315.

Le Comité, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 35

Contre : /

Abstention : /

Pour extrait certifié conforme

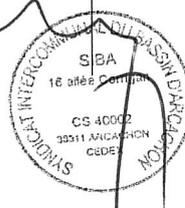
Arcachon, le 26/09/2022

Yves FOULON

Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



**COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2022****2022DEL054**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.  
Date de convocation réglementaire : le 19 septembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DAVET Patrick
- DANAY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PASTOUREAU Bruno
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

**Absents représentés :**

- Jacques BAILLIEUX a donné pouvoir à Xavier DANAY,
- Eric BERNARD a donné pouvoir à Gérard SAGNES,
- Valérie COLLADO a donné pouvoir à Cédric PAIN,
- François DELUGA a donné pouvoir à Karine DESMOULIN,
- Jean-Marie DUCAMIN a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA,
- Bruno LAFON a donné pouvoir à Georges BONNET,
- Marie LARRUE a donné pouvoir à Ilidio DE OLIVEIRA,
- Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX,
- Laurent THEBAUD a donné pouvoir à Didier BAGNERES.

**Excusés :**

- Éric COIGNAT, David DELIGEY, Sophie DEVILLIERS et Emmanuelle MALBRANCO, Responsable de la Trésorerie d'Arcachon

**Assistaient également :**

du SIBA : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services, Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint, Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon et Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances.

*Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

2022DEL054

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET DE GESTION DES  
EAUX PLUVIALES D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Je vous propose d'habiliter notre Président à **signer les arrêtés d'incorporation** au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales des lotissements suivants, leurs ouvrages étant conformes aux prescriptions imposées par le SIBA :

**- COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS**

Lotissement « L'Aïrial de Marisa » :

- demande de l'ASL L'Aïrial de Marisa le 27/10/2020,
- avis favorable d'ELOA le 19/08/20 concernant les ouvrages eaux usées,
- avis favorable du service pluvial du SIBA concernant les ouvrages eaux pluviales.

Lotissement « Le Clos des Arbousiers » :

- demande de l'ASL Le Clos des Arbousiers le 15/07/2021,
- avis favorable d'ELOA le 21/04/2022 concernant les ouvrages eaux usées,
- avis favorable du service pluvial du SIBA le 12/08/2022 concernant les ouvrages eaux pluviales.

**- COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Lotissement « Le Domaine du Cap » :

- demande de l'ASL Le Domaine du Cap le 09/06/2021,
- avis favorable d'ELOA le 06/07/2022 et le 10/08/2022 concernant les ouvrages eaux usées,
- avis favorable du service pluvial du SIBA le 04/08/2022 concernant les ouvrages eaux pluviales.

**- COMMUNE DU TEICH**

Lotissement « Les Aigrettes » :

- demande de l'ASL Les Aigrettes le 05/05/2022,
- avis favorable d'ELOA le 19/08/2022 concernant les ouvrages eaux usées,
- avis favorable du service pluvial du SIBA le 13/06/2022 concernant les ouvrages eaux pluviales,
- cette incorporation ne sera cependant pas effective tant qu'une servitude de passage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sous la parcelle cadastrée sous le numéro CF 238 ne sera pas actée au profit du SIBA.

Le Comité, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 35

Contre : /

Abstention : /

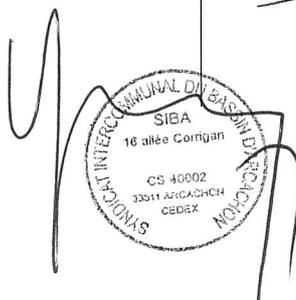
Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 26/09/2022

Yves FOULON

Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

  
G. BONNET

**COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**  
**2022DELO55**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.  
Date de convocation réglementaire : le 19 septembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COLLINET Bernard
- DAVET Patrick
- DANAY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PAIN Cédric
- PASTOUREAU Bruno
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

**Absents représentés :**

- Jacques BAILLIEUX a donné pouvoir à Xavier DANAY,
- Eric BERNARD a donné pouvoir à Gérard SAGNES,
- Valérie COLLADO a donné pouvoir à Cédric PAIN,
- François DELUGA a donné pouvoir à Karine DESMOULIN,
- Jean-Marie DUCAMIN a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA,
- Bruno LAFON a donné pouvoir à Georges BONNET,
- Marie LARRUE a donné pouvoir à Ilidio DE OLIVEIRA,
- Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX,
- Laurent THEBAUD a donné pouvoir à Didier BAGNERES.

**Excusés :**

- Éric COIGNAT, David DELIGEY, Sophie DEVILLIERS et Emmanuelle MALBRANCO, Responsable de la Trésorerie d'Arcachon

**Assistaient également :**

du SIBA : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services, Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint, Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon et Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances.

*Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Mes chers Collègues,

Un agent de notre syndicat, dessinateur-projeteur et contrôleur de travaux, au grade de *technicien territorial*, a demandé son détachement sur la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et pour une période renouvelable de trois ans.

Le SIBA dispose de postes vacants de technicien et de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ; toutefois, afin de pourvoir à son remplacement et d'élargir le champ de recherche de candidats dans les publications de vacances de postes auprès notamment du Centre de Gestion, il apparaît souhaitable de disposer également d'un poste au grade de *technicien territorial principal de première classe*. À l'issue du recrutement, les postes vacants non-pourvus pourront être supprimés lors d'une mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat que nous avons adopté par délibération 2021DEL077 du 17 décembre 2021,

**Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :**

- **approuver la création du poste de technicien territorial principal de première classe mentionné ci-dessus,**
- **adopter le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents, tel qu'il vous est présenté en annexe,**
- **habiliter notre Président à signer les arrêtés et contrats relatifs au détachement ainsi qu'au recrutement.**

Le Comité, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 35

Contre : -

Abstention : -

Pour extrait certifié conforme

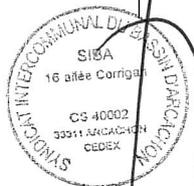
Arcachon, le 26/09/2022

Yves FOULON

Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





## TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 26 SEPTEMBRE 2022

| GRADE<br>ou emploi                                      | CATÉGORIE | EMPLOIS BUDGÉTAIRES |                         |       | EFFECTIFS POURVUS EN ETP<br>sur emplois budgétaires |                        |       |
|---|-----------|---------------------|-------------------------|-------|---|------------------------|-------|
|   |           | TEMPS<br>COMPLET    | TEMPS<br>NON<br>COMPLET | TOTAL | Agents<br>titulaires                                | Agents<br>contractuels | TOTAL |
| <b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>                             |           |                     |                         |       |   |                        |       |
| Directeur<br>Général des<br>Services                    | <b>A</b>  | 1                   |                         | 1     |   | 1                      | 1     |
| Directeur<br>Général<br>Adjoint des<br>Services         | <b>A</b>  | 2                   |                         | 2     | 2   |                        | 2     |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                           |           |                     |                         |       |   |                        |       |
| Attaché hors<br>classe                                  | <b>A</b>  | 1                   |                         | 1     |   |                        |       |
| Attaché<br>Principal                                    | <b>A</b>  | 2                   |                         | 2     | 1   |                        | 1     |
| Attaché   | <b>A</b>  | 4                   |                         | 4     | 3   |                        | 3     |
| Rédacteur<br>principal de<br>1ère classe                | <b>B</b>  | 2                   |                         | 2     | 2   |                        | 2     |
| Rédacteur<br>principal de<br>2ème classe                | <b>B</b>  | 1                   |                         | 1     |   |                        | 0     |
| Rédacteur   | <b>B</b>  | 7                   |                         | 7     | 4   | 2                      | 6     |
| Adjoint<br>administratif<br>principal de<br>1ère classe | <b>C</b>  | 6                   |                         | 6     | 2   | 1                      | 3     |
| Adjoint<br>administratif<br>principal de<br>2ème classe | <b>C</b>  | 6                   |                         | 6     | 3   | 1                      | 4     |
| Adjoint<br>administratif<br>territorial                 | <b>C</b>  | 7                   |                         | 7     | 4   |                        | 4     |



## TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 26 SEPTEMBRE 2022

(suite)

| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                               |          |    |  |    |   |   |    |
|--|----------|----|--|----|---|---|----|
| Ingénieurs en chef hors classe                         | <b>A</b> | 1  |  | 1  |   |   |    |
| Ingénieurs en chef                                     | <b>A</b> | 4  |  | 4  | 1 | 1 | 2  |
| Ingénieurs principaux                                  | <b>A</b> | 4  |  | 4  | 2 | 1 | 3  |
| Ingénieurs   | <b>A</b> | 8  |  | 9  | 1 | 5 | 6  |
| Techniciens principaux de 1 <sup>ère</sup> classe      | <b>B</b> | 6  |  | 6  | 4 | 1 | 5  |
| Techniciens principaux de 2 <sup>ème</sup> classe      | <b>B</b> | 3  |  | 3  | 1 |   | 1  |
| Techniciens  | <b>B</b> | 19 |  | 19 | 9 | 7 | 16 |
|  |          |    |  |    |   |   |    |
| Agents de maîtrise Principaux                          | <b>C</b> | 1  |  | 1  | 1 |   | 1  |
| Agents de maîtrise                                     | <b>C</b> | 1  |  | 1  |   |   |    |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | <b>C</b> | 3  |  | 3  | 2 |   | 2  |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | <b>C</b> | 1  |  | 1  |   |   |    |
| Adjoint technique territorial                          | <b>C</b> | 6  |  | 6  | 1 | 1 | 2  |